

15240

Henri LÔ

DAKAR

# UNIVERSITE CHEIKH ANTA DIOP DE DAKAR



FACULTE DES SCIENCES ET TECHNIQUES

INSTITUT DES SCIENCES DE L'ENVIRONNEMENT

Mémoire de MASTER 2 Professionnel EGRES

**Thème : Responsabilité Sociétale et aménagement d'ouvrages hydroélectriques : Etude de cas de l'OMVS dans l'aménagement du barrage hydroélectrique de Manantali**

Mémoire de Fin d'Etudes présenté et soutenu publiquement le 09 Mai 2015 pour  
l'obtention du diplôme de Master 2 Professionnel RSE

par :

**Cheikh SARR**

Jury :

**Président :** Pr Bienvenu SAMBOU, Maître de conférences, Directeur de l'Institut des Sciences de l'Environnement (ISE)

**Rapporteur :** Pr Abdoulaye Sène, Chargé d'enseignement (Directeur de Mémoire)

**Examinateur :** Henri Mathieu LÔ, Maitre Assistant à l'ISE

10240  
It explores the  
structure of  
support in  
chapter I  
factors of son abode in  
and the results

LIBRAIRIE  
BIBLIOTHEQUE DE LA COMMISSION DES AFFAIRES ETRANGEREES  
PARIS  
25.8.88  
C.D.A  
SAMUEL DESGRANGES

DÉDICACE .....	3
REMERCIEMENTS .....	4
LISTE DES FIGURES/CARTES .....	5
<u>LISTE DES ACRONYMES ET DES SIGLES :</u>	6
AVANT-PROPOS .....	7
INTRODUCTION .....	8
I. CONTEXTE ET CADRE ET ZONE D'ÉTUDE .....	9
II. MÉTHODOLOGIE .....	10
III. INTRODUCTION SUR LA NOTION DE RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE .....	11
Chapitre I : Définition et genèse du concept de la Responsabilité Sociétale .....	12
1. Présentation de l'ISO .....	12
2. Définition du concept de la responsabilité sociétale .....	13
3. Genèse de la responsabilité sociétale des entreprises .....	14
Chapitre II : L'iso 26000 et la responsabilité sociétale .....	15
4. Historique de la norme .....	15
5. Question centrale : L'environnement .....	16
6. Question centrale : Communautés et développement local .....	17
IV. PRÉSENTATION DE L'OMVS .....	18
Chapitre III : Historique, missions, objectifs et cadre institutionnel .....	19
7. Rappel historique .....	19
8. Missions et objectifs .....	20
9. Cadre institutionnel .....	21
Chapitre IV : La RSE dans l'aménagement et le développement des barrages hydro-électriques .....	22
Chapitre V : Analyse du volet environnemental et social du barrage de Manantali .....	23
10. Démarche RSE par rapport aux axes de l'ISO concernant l'ISO 26000 .....	23
11. Acquis et manquements de la responsabilité sociétale de l'OMVS par rapport aux questions centrales de l'iso 26000 (environnement et engagement sociétal) sur les ouvrages hydroélectriques .....	24
12. Manquements de la responsabilité sociétale de l'OMVS dans le cadre de la construction de Manantali par rapport aux questions centrales de l'ISO 26 000 .....	25
13. Perspectives d'amélioration de la responsabilité sociétale par rapport au barrage de Manantali .....	26
V. CONCLUSION ET PERSPECTIVES .....	27
RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES .....	28

## **Dédicace**

**J**e rends grâce à Allah le tout Miséricordieux le très Miséricordieux, qui m'a donné le courage et la clairvoyance d'entreprendre et de terminer ce travail d'étude et de recherche qu'est ce Mémoire de Master 2 professionnel.

Je dédie ce travail à :

Ma chère et tendre mère.

Mon père mon conseiller, mon guide, qui s'est beaucoup investi dans la réalisation de ce Mémoire.

Mes deux frères Amadou et Oumar.

## **REMERCIEMENTS**

e tiens à remercier mon encadreur le professeur Abdoulaye SENE qui a bien voulu me mettre sous son aile afin que je puisse réaliser ce Mémoire de Master 2 professionnel.

**J**Je remercie aussi l'ensemble du corps professoral du Master 2 professionnel RSE de l'Institut des Sciences de l'Environnement pour la qualité de la formation sur une thématique très en vogue de nos jours et qui est la responsabilité sociétale.

Mention spéciale est adressée à l'ensemble de la Direction de l'Environnement et du Développement Durable (DEDD) du Haut-commissariat de l'OMVS plus particulièrement le Dr Lamine NDIAYE (directeur), Abdoulaye GNING, Victorine FALL DIAGNE.

Je remercie aussi Mr Mouhamadou DIAKITE de la DIR du Haut-commissariat pour ses conseils et son aide sur les aménagements hydroélectriques.

Liste des figures/cartes :

FIGURE 1 CONCEPTUALISATION DE LA RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE.....	18
FIGURE 2 QUESTIONS CENTRALES DE L'ISO 26 000 CHOISIES POUR LA VÉRIFICATION DE LA RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT HYDROÉLECTRIQUE À MANANTALI.....	18
FIGURE 3 ORGANIGRAMME INSTITUTIONNEL ET ORGANISATIONNEL DE L'OMVS.....	32
CARTE 1 LOCALISATION DU BASSIN VERSANT DU FLEUVE SÉNÉGAL.....	29
CARTE 2 LOCALISATION DES BARRAGES ACTUELS, EN CONSTRUCTION ET FUTURS DE L'OMVS.....	34
CARTE 3 LOCALISATION DU BARRAGE DE MANANTALI.....	36
CARTE 4 LOCALISATION DES TYPHAS DANS LE DELTA DU FLEUVE.....	46

9 9 ?  
c c

### **Liste des acronymes et des sigles :**

ACDI : Agence Canadienne de Développement International

ADT : Analyse Diagnostique Transfrontalière

AEP : Assainissement et Eau Potable

AFD : Agence Française de Développement

BM : Banque Mondiale

CSE : centre de suivi écologique

DEA: Diplôme d'Etude Approfondie

DEEC : Direction de l'Environnement et des Etablissements Classés

ERS : Etude Régionale Stratégique

IST: Institut des Sciences et de la Terre

LSH : Lettres et Sciences Humaines

LCEE : Loi canadienne sur l'évaluation environnementale

NEPA: National Environmental Protection Act

OMVS : Organisation pour la Mise en Valeur du Fleuve Sénégal

OMD: Objectif du Millénaire pour le Développement

OMS: Organisation Mondiale de la Santé

PASIE : Programme d'atténuation et de suivi des impacts sur l'environnement

PGIRE : Projet de Gestion Intégrée des Ressources en Eau et de développement des usages multiples dans le bassin du fleuve Sénégal

PRDH : Programme Régional de Développement de l'Hydroélectricité de Manantali

SIG: Système d'Information Géographique

SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SAED : Société nationale d'Aménagement et d'Exploitation des terres du Delta du fleuve Sénégal

SOGED : Société de Gestion et d'Exploitation de Diama

SOGEM : Société de Gestion de l'Energie de Manantali

TER: Travail d'Etude et de Recherche

UCAD: Université Cheikh Anta Diop de Dakar

UGB: Université Gaston Berger de Saint-Louis

USAID: United States Agency for International Development

## AVANT-PROPOS

Face aux impacts environnementaux et sociaux engendrés par les activités des entreprises, l'on a assisté au cours des dernières décennies, à l'émergence de nouvelles initiatives et politiques entrepreneuriales qui mettent en avant le développement durable et la sauvegarde de l'environnement.

Ce concept de développement durable (DD) désigne l'exploitation des ressources rationnellement, écologiquement, économiquement et socialement de sorte que les générations futures puissent bénéficier de ces ressources comme c'est le cas pour les générations actuelles.

Au niveau des entreprises cette déclinaison du développement durable est connue sous la notion de Responsabilité Sociétale qui sous-entend la prise en compte des impacts sociaux et environnementaux dans les activités de la société ainsi que ses interactions avec les parties prenantes. Cette notion de RSE, enfant des crises, issue de la prise de conscience des effets négatifs de la mondialisation s'inscrit dans le contexte de critique d'un système capitaliste dénigré, et se traduit de façon concrète au niveau des entreprises par des méthodes et des outils structurés qui insèrent des politiques environnementales et sociales dans leurs activités.

Ce mémoire de Master 2 (dont le titre est : *Responsabilité Sociétale et aménagement d'ouvrages hydroélectriques : Etude de cas de l'OMVS dans l'aménagement du barrage hydroélectrique de Manantali.*)), traite de la responsabilité sociétale d'une institution en charge de la gestion intégrée des ressources en eau dans sa politique de développement de l'hydroélectricité.

Dans une première partie sera-t-il donc question de faire une présentation générale de la notion de responsabilité sociétale ainsi que des grands axes dégagés par l'ISO 26000 traitant des aménagements hydroélectriques.

La seconde partie de ce TER sera consacrée à l'analyse de la politique de responsabilité sociétale de l'OMVS et de la SOGEM par rapport aux axes dégagés par l'ISO 26000 (environnement et engagement sociétal) et qui traitent des aménagements hydroélectriques.

## Introduction :

Pour remédier aux incidences environnementales, sociales, économiques, etc engendrées par le système de production capitaliste, la communauté internationale a eu des initiatives pour de nouveaux modes et normes de gestion.

C'est ainsi que l'ISO (Organisation Internationale de Normalisation) qui est une organisation non gouvernementale représentant un réseau d'instituts nationaux de 164 pays a été créée en 1947 avec pour but de produire des normes internationales, dans les domaines industriels et commerciaux, appelées **normes ISO**.

Parmi celles-ci, figure **ISO 26000** qui présente les lignes directrices pour tout type d'organisation cherchant à assumer la responsabilité des impacts de ses décisions et activités. Cela signifie agir de manière éthique, transparente de façon à contribuer à la bonne santé et au bien-être de la société.

Au vu des impacts environnementaux et sociaux engendrés par l'aménagement du barrage hydroélectrique de Manantali, l'OMVS a lancé des programmes de restauration et de suivi de ces impacts ainsi qu'une politique de responsabilité sociétale.

Hormis l'enjeu scientifique/technique de voir les grands axes de l'ISO 26 000 qui traitent des aménagements hydroélectriques, il est question d'élucider les **problèmes de recherche** qui suivent :

- L'état des lieux en matière de responsabilité sociétale dans l'aménagement hydroélectrique de Manantali par l'OMVS ;
- L'existence de manquements par rapport aux lignes directrices dégagées par l'ISO 26000 sur la responsabilité sociétale par rapport au volet des aménagements hydroélectriques ;

En d'autres termes, la nature du problème à étudier se résume cette **question de recherche** suivante : *Est-ce que l'OMVS la gestion environnementale et sociale du barrage hydroélectrique de Manantali satisfait aux lignes directrices de responsabilité sociétale dégagées par l'ISO 26000 ?*

## Justification de la recherche :

Ce TER trouve sa justification par :

Le faible taux de politiques RSE au niveau du continent africain ;

Les impacts environnementaux notés du fait des constructions des ouvrages hydro agricoles et hydroélectriques dans le bassin du fleuve Sénégal ;

L'analyse de la démarche de l'OMVS dans sa contribution au développement durable, à la santé des personnes et au bien-être de la société

Le besoin d'identification des impacts des décisions et activités de l'organisation concernant le barrage de Manantali regard des questions centrales de l'ISO 26000.

## Intérêt de la recherche :

Ce TER trouve son intérêt dans le sens où il explore la responsabilité sociétale, dont les lignes directrices sont édictées par la norme ISO 26 000. Revêt-il un intérêt au pour l'OMVS car permettant d'améliorer la responsabilité sociétale dans sa politique de planification et de gestion intégrée des ressources en eau du bassin versant du fleuve Sénégal. Il permet de voir les manquements en matière de responsabilité sociétale et d'entrevoir les perspectives d'amélioration pour une gestion durable des ressources du bassin versant.

## Objectifs et hypothèses de recherche :

### Objectif général :

Il est question de voir les manquements et les perspectives d'amélioration en matière de responsabilité sociétale dans la gestion du barrage de Manantali par rapport aux lignes directrices de la norme ISO 26 000.

### Objectifs spécifiques

Les objectifs spécifiques visés à travers ce mémoire de Master II professionnel sont :

De voir l'existence d'une politique RSE dans la construction d'ouvrages hydroélectriques dans le bassin versant du fleuve Sénégal.

D'étudier l'EIE et le plan de gestion environnemental et social de Manantali ;

De voir les structures et les parties prenantes dans la démarche responsabilité sociétale de Manantali ;

Les impacts positifs et négatifs sur l'environnement social et biophysique engendrés par l'aménagement du barrage hydroélectrique Manantali ;

### Hypothèses de recherche :

#### Hypothèse principale :

Le développement du barrage hydroélectrique de Manantali a entraîné des incidences sur le plan environnemental, social et économique.

#### Hypothèses secondaires :

Il y'a une prise en compte de la dimension environnementale et sociale dans la politique de gestion du barrage de Manantali ;

Il existe des manquements dans les initiatives pour une responsabilité sociétale dans la gestion du barrage de Manantali par rapport aux lignes directrices de l'ISO 26 000 sur les aménagements hydroélectriques ;

Pour atteindre les objectifs soulevés ainsi que confirmer ou infirmer les hypothèses ci-dessus, le document a été scindé en différentes parties :

Une première partie où l'on va faire d'une part, une présentation générale du concept de responsabilité sociétale ainsi que la genèse qui a l'a engendrée; d'autre part, il sera question de présenter les grandes lignes de l'ISO 26 000 qui traitent des aménagements hydroélectriques.

La seconde partie sera réservée à la présentation de l'OMVS, de ses missions et objectifs ; par la suite une présentation de la zone d'étude qu'est le barrage de Manantali et la gestion environnementale et sociale va suivre.

Enfin une troisième partie fera la synthèse de manquements et des perspectives d'amélioration de la responsabilité sociétale dans le domaine du développement hydroélectrique, conformément aux grands axes de l'ISO 26000.

*pas superposer  
des phrases*

*Ainsi que  
J'ai une nouvelle  
hypothèse  
qui est totalement  
de celle-ci avec  
l'objectif du  
travail.*

## I. Contexte et cadre et zone d'étude :

Par la prise de conscience que les impacts des activités des entreprises peuvent engendrer des incidences environnementales non négligeables, de nombreuses institutions internationales se sont réunies pour former l'ISO qui a pour objectif d'établir des normes parmi lesquelles l'on note iso 26 000 qui, donne aux organisations les lignes directrices de la mise en œuvre de la démarche de **responsabilité sociétale** qui, reprend les principes du développement durable qu'elle ramène à la sphère de l'organisation.

L'ISO 26000 est un condensé de tous les grands enjeux qu'une organisation doit considérer : sauvegarde de l'environnement, protection des travailleurs, règles d'éthique dans les affaires, respect des droits de l'homme, sécurité des consommateurs, etc.

C'est une norme qui vise à donner aux organisations (entreprises, ONG, associations, administrations...) des canevas de conduite pour leur responsabilité sociétale. Elle aura comme intérêt de fixer un cadre commun, universel et international, et sera un outil de référence pour toutes les organisations comme pour les parties prenantes.

La responsabilité sociétale pour résumer, reprend les principes du développement durable qu'elle ramène à la sphère de l'organisation. La RSE englobe les initiatives prises par une organisation pour améliorer la société qui l'entoure et protéger l'environnement en liaison avec les parties prenantes<sup>1</sup>.

La RSE est donc un nouvel outil de conscience pour les entreprises, qui vise à « rendre compte », et ce de manière volontaire.

Ainsi pour une organisation comme l'OMVS, se lancer dans une démarche de responsabilité sociétale ou responsabilité sociale des entreprises, signifie s'inscrire dans une démarche de progrès.

En fait, il faut voir la migration vers la Responsabilité Sociétale comme un outil de réflexion et de réorganisation, qui vise à revoir l'organisation de l'entreprise totalement dans sa politique de développement plus spécifique concernant le volet hydroélectrique.

<sup>1</sup> Cf. Les parties prenantes sont les personnels, les syndicats, le médecin de travail, les clients, les sous-traitants, les fournisseurs, les partenaires technologiques ou financiers, les collectivités locales, le voisinage immédiat, les associations de protection de l'environnement, la presse, etc.

L'iso 26000 dégage 7 questions centrales elles-mêmes divisées en domaines d'actions

- 1) La gouvernance de l'organisation ;
- 2) Les droits de l'homme ;
- 3) Les relations et les conditions de travail ;
- 4) L'environnement ;
- 5) Les bonnes pratiques dans les affaires ;
- 6) Les questions relatives aux consommateurs ;
- 7) L'engagement sociétal ;

Parmi ces questions ci-dessous, nous avons choisi de retenir deux axes en lien avec notre sujet de recherche à savoir l'environnement et l'engagement sociétal ; ces derniers sont divisés en domaines d'actions qui sont la quintessence des actions et des attentes qui leurs sont associées.

Les recherches effectuées pour réaliser ce TER vont permettre de voir si, dans le cadre de la réalisation du barrage de Manantali, les actions et attentes fixées dans les domaines d'actions des questions que sont l'environnement et l'engagement sociétal de l'ISO 26000 ont été respectées.

Ces deux questions centrales de l'ISO 26 000 sont à leur tour divisées en domaines d'action !

Pour l'environnement, par exemple, ce sera : l'eau, le changement climatique, la pollution...

Pour chaque domaine d'action, un chapitre définit les actions et les attentes qui lui sont associées. La formulation, « il convient de », n'est pas impérative, nous ne sommes pas dans l'exigence mais dans la recommandation ou l'invitation à considérer le sujet.

A ce propos, l'ouvrage intitulé **l'évaluation des impacts sur l'environnement : processus, acteurs et pratiques** de P. André, C.E. DELISLE, J.P. REVERET, A. SENE nous a permis de s'imprégner de l'historique de l'avènement des EIES jusqu'à la RSE dans les politiques gouvernementales ou autres projets ainsi que des études de cas de ce qui se fait dans le monde en matière de responsabilité sociétale.

Est-ce une  
revue de la littérature  
qu'?

Il n'y a aucun  
fil conducteur  
de travail. On se défile  
à la rentrée  
et on fait ce qu'on veut

**Le Rapport d'Evaluation Régionale Stratégique final du Haut-Commissariat de l'**  
nous a permis de bien comprendre et d'appréhender le contexte ayant conduit à la construction des ouvrages hydroélectriques dans le bassin du fleuve Sénégal. Il en est de même de la politique de développement de l'hydroélectricité ainsi que de la prise en compte de l'environnement et des dimensions sociales et économiques dans la mise en œuvre des ouvrages.

**Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du fleuve Sénégal** qui est le document programmatique de planification et de gestion des ressources en eau de l'OMVS, nous a permis de connaître l'état des lieux de l'ensemble du bassin particulière dans notre zone d'étude, mais aussi de comprendre la vision globale du développement durable du fleuve Sénégal sur les différents objectifs sectoriels que sont l'hydroélectricité, la navigation, l'accès à l'eau potable, entre autres.

Le rapport d'évaluation et de capitalisation de l'Agence de Française de Développement intitulé **volet environnemental et social du barrage de Manantali** a été d'un grand apport pour ce qui est de l'analyse des EIES de l'ouvrage hydroélectrique mais surtout ce qui a trait à une question centrale de l'ISO 26000 qui l'engagement sociétal.

Le mémoire de Master 2 de **SALEM.S.A** intitulé *le rôle de la responsabilité sociale de l'entreprise* nous a permis de s'imprégner du concept de la RSE notamment le contexte historique, son rôle et sa mise en pratique au niveau des entreprises françaises.

Le travail d'étude et de recherche de **YAMEOGO.U.K** *l'émergence de la responsabilité sociale des entreprises en Afrique : état des lieux, enjeux et perspectives* a été d'un grand apport dans la compréhension de la problématique de la RSE en Afrique avec les contextes spécifiques liés au continent, l'état des lieux des initiatives en matière de RSE en Afrique ainsi que les facteurs du développement de la RSE en Afrique : forces, opportunités et contraintes.

Le mémoire intitulé « **Responsabilité sociale : un nouvel enjeu pour les multinationales ?** » de **DE BOER.S.N** nous a permis de comprendre les facteurs historiques qui ont conduit à l'émergence de la responsabilité sociale de l'entreprise ainsi que les raisons qui mettent en vogue ce concept sur la scène international dans le contexte mondial de mondialisation.

Mais c'est surtout le rapport intitulé *Volet environnemental et social de Manantali, évaluation rétrospective, Y. FICATIER, M. NIASSE, AFD, 2008, 69p*, qui nous a permis de comprendre les politiques environnementales et sociales autour de la construction du barrage de Manantali. Il nous a permis de voir les actions et les manquements de l'OMVS en matière de responsabilité sociétale par rapport aux questions centrales de l'iso 26 000.

Le résumé exhaustif de la littérature existante montre à tel point le déficit de recherches sur la question de la responsabilité sociétale est importante pour notre zone d'étude.

Les ouvrages néanmoins cités plus haut nous ont permis d'avoir des éléments théoriques non négligeables sur la RSE, et sur les questions environnementales en générale notamment sur l'état des lieux sur le plan environnemental avant et après construction du barrage de Manantali.

Pour atteindre les objectifs de l'étude l'on a suivi la méthodologie suivante.

En tous  
cas, vous  
ne les avez  
pas essayé

Ça correspond à  
quel chapitre, section  
ou partie ?

#### Analyse des concepts opératoires :

ISO : L'ISO (Organisation internationale de normalisation) est le premier producteur de Normes internationales d'application volontaire dans le monde. Ces normes établissent des spécifications de pointe applicables aux produits, aux services et aux bonnes pratiques, pour accroître l'efficacité de tous les secteurs de l'économie. Élaborées dans le cadre d'un consensus mondial, elles aident à supprimer les obstacles au commerce international.

L'ISO élabore des Normes internationales. Fondée en 1947, elle a depuis lors publié plus de 19 500 Normes internationales dans presque tous les domaines technologiques et économiques. De la sécurité des aliments aux ordinateurs, de l'agriculture aux soins de santé, les Normes internationales de l'ISO influent sur la vie de chacun.<sup>2</sup>

ISO 26000 : L'ISO 26000 présente des lignes directrices pour tout type d'organisation cherchant à assumer la responsabilité des impacts de ses décisions et activités et en rendre compte. Elle définit la responsabilité sociétale comme : Responsabilité d'une organisation vis-à-vis des impacts de ses décisions et de ses activités sur la société et sur l'environnement, se traduisant par un comportement transparent et éthique qui :

- contribue au développement durable y compris à la santé et au bien-être de la société

<sup>2</sup> Cf. Voir <http://www.iso.org/iso/fr/home/about.htm>.

- prend en compte les attentes des parties prenantes
- respecte les lois en vigueur et est compatible avec les normes internationales
- est intégré dans l'ensemble de l'organisation et mis en œuvre dans ses relations<sup>3</sup>.

On est la  
meilleure  
organisation  
possible

Responsabilité sociétale : appelée Responsabilité sociétale des entreprises ou encore dénommée Responsabilité sociale des entreprises/organisations, est un concept défini par la norme iso 26 000 dans lequel, les entreprises intègrent les préoccupations sociales et environnementales dans leurs activités et dans leur interaction avec leurs parties prenantes sur une base volontaire ; en d'autres c'est la prise en compte par les entreprises des enjeux du développement durable.

Développement durable : Il désigne l'amélioration des situations locales et régionales qui assure une certaine harmonie entre croissance quantitative et amélioration qualitative dans les domaines sociaux et culturels. Ce concept préconise l'exploitation rationnelle des ressources terrestres de sorte que les populations futures puissent bénéficier de ces potentialités offertes par la terre.

Environnement : L'environnement est défini comme « l'ensemble des éléments (biotiques ou abiotiques) qui entourent un individu ou une espèce et dont certains contribuent directement à subvenir à ses besoins », ou encore comme « l'ensemble des conditions naturelles (physiques, chimiques, biologiques) et culturelles (sociologiques) susceptibles d'agir sur les organismes vivant et les activités humaines ».

Engagement sociétal : Terme se rapprochant des notions de développement durable, l'engagement sociétal désigne les actions de l'entreprise au sein de la société au sens large. Ainsi, l'entreprise peut s'engager à recruter au plus près de ses centres de production, à n'importer que des produits durables ou encore à privilégier les partenaires locaux aux partenaires internationaux.

Parties prenantes : Connues en anglais sous le nom de stakeholders, les parties prenantes de l'entreprise regroupent l'ensemble de ceux qui participent à sa vie économique (salariés, clients, fournisseurs, actionnaires, consultants) de ceux qui observent l'entreprise (syndicat, ONG), et de ceux qu'elle influence plus ou moins directement (société civile, collectivité

<sup>3</sup> Cf. Voir [http://www.iso.org/iso/fr/discovering\\_iso\\_26000.pdf](http://www.iso.org/iso/fr/discovering_iso_26000.pdf).

locale...). Les entreprises socialement responsables sont non seulement transparentes mais aussi elles veillent à servir l'ensemble de leurs intérêts.

Barrage hydroélectrique : C'est un ouvrage d'art construit en travers d'un cours d'eau et destiné à réguler le débit du cours d'eau et/ou à en stocker l'eau pour la production d'électricité

Etude d'impact environnemental et social : L'étude d'impact sur l'environnement est un document scientifique et une procédure juridique d'évaluation des effets dus à certaines activités et projets de l'homme sur l'environnement. Elle est une politique et un instrument de gestion dans le cadre des projets et des prises de décisions. En tant qu'instrument scientifique, elle permet d'identifier, de prévoir et d'évaluer les conséquences dommageables sur l'environnement des projets de développement, constructions etc.

## II. Méthodologie :

### Méthode d'analyse :

Celle-ci tourne autour de :

- \* L'étude des questions centrales de l'iso 26000 (environnement et engagement sociétal) en lien avec le développement hydroélectrique (environnement et engagement sociétal) ;
- \* L'analyse et de l'interprétation des documents tels les EIES du barrage de Manantali avant et après construction de l'ouvrage hydroélectrique pour voir si les questions centrales de l'iso 26000 sont respectées lors de la mise en place de Manantali<sup>4</sup> ;
- \* La réalisation d'outils cartographiques dans l'optique de localiser la zone étudiée et d'illustrer les informations avancées ;
- \* L'insertion de tableaux et de figures et ceci, dans le but d'argumenter les informations avancées mais également de vérifier les hypothèses dégagées.
- \* L'utilisation de graphiques qui illustrent les données quantitatives collectées, elle constitue une symbolisation visuelle des concepts traités.
- \* La tenue d'entretien avec les personnes sources de l'organisation susceptibles d'atteindre des objectifs ou de vérifier les hypothèses avancées dans ce TER.

<sup>4</sup> Cf. Voir <http://www.novethic.fr/novethic/v3/le-glossaire.jsp?id=1784>.

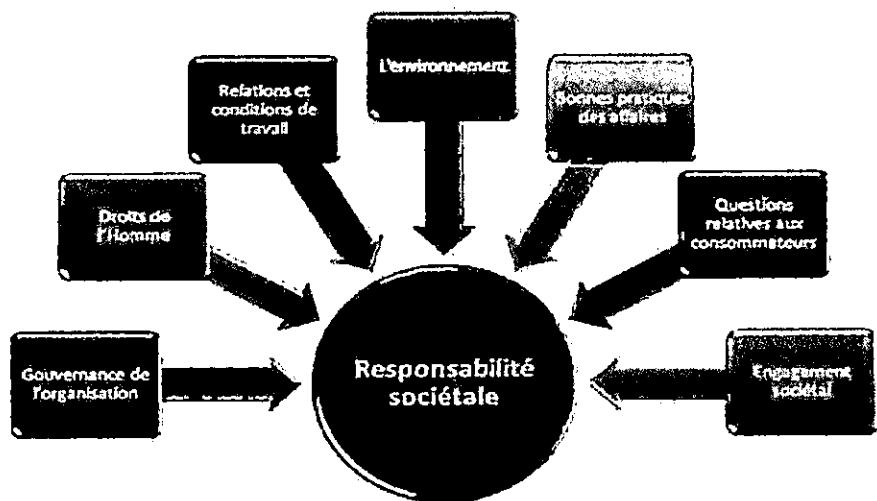


Figure 1 Conceptualisation de la responsabilité sociétale

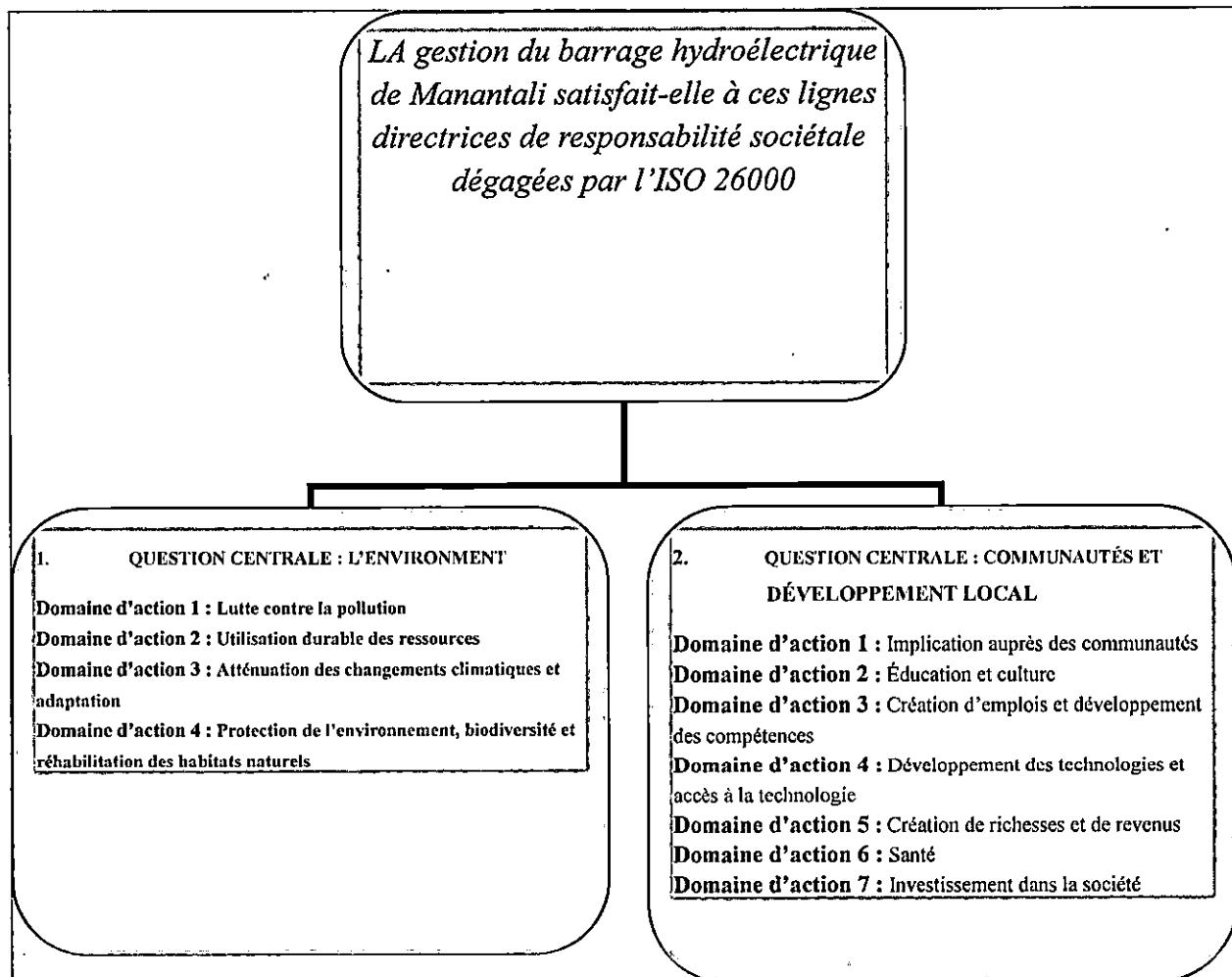


Figure 2 Questions centrales de l'ISO 26 000 choisies pour la vérification de la responsabilité sociétale en matière de développement hydroélectrique à Manantali.

## Histoire de la collecte des données :

Dans de notre méthodologie de travail, nous avons eu à faire :

-une recherche documentaire au niveau des centres documentaires à bibliothèque de l'UCAD, dans les centres de documentation de l'ISE, de la fa

-Par la suite c'est la phase d'acquisition des données que nous avons eu à entreprendre au niveau du Haut-Commissariat de l'OMVS et du Centre de Documentation et d'Archivage de ce dernier.

A cela l'on peut ajouter les recherches effectuées sur le net.

## Les entretiens :

Dans le cadre notre étude, nous avons eu à mener des entretiens pour avoir des informations satisfaisantes pour l'étude, nous avons utilisé l'entretien libre (non structuré) lors de nos contacts avec les personnes sources au niveau du Haut-Commissariat de l'OMVS.

## Difficultés rencontrées

Réaliser ce TER qu'est ce mémoire de Master 2 professionnel n'a pas été une tâche aisée car, nous avons eu à rencontrer un certain nombre de difficultés non moins négligeables.

L'on peut noter le manque d'ouvrages abordant le manque d'ouvrage et de mémoires de recherches traitant de la thématique de la responsabilité sociale de l'entreprise au Sénégal et dans la sous-région.

Le manque de temps du fait de la combinaison du travail et de la nécessité du trouver du temps libre pour la recherche en vue de la rédaction du mémoire.

Toutefois, malgré ces difficultés, nous avons pu tant bien que mal réussi à réaliser ce TER.

*Cette partie doit être réécrite ou supprimée -*

### **III. Introduction sur la notion de Responsabilité Sociétale :**

#### **Chapitre I : Définition et genèse du concept de la Responsabilité Sociétale**

##### **1. Présentation de l'ISO :**

Ce nom est dérivé du grec *isos*, signifiant “égal”;

*le cadre*

L'ISO est un **réseau** d'instituts nationaux de normalisation de **163 pays**, selon le principe d'un membre par pays, dont le Secrétariat central, situé à Genève, Suisse, assure la coordination d'ensemble. L'ISO est une **organisation non gouvernementale** qui jette un pont entre le secteur public et le secteur privé.

Bon nombre de ses instituts membres font en effet partie de la structure gouvernementale de leur pays ou **sont mandatés par leur gouvernement**, et d'autres organismes membres sont issus exclusivement du **secteur privé** et ont été établis par **des partenariats d'associations industrielles** au niveau national.

L'ISO permet ainsi d'établir un **consensus** sur des solutions répondant aux exigences du monde économique et aux **besoins plus généraux de la société**.

L'Organisation internationale de Normalisation (ISO) est un Organisme non gouvernemental qui a élaboré plus de **18 500 Normes internationales** sur des sujets très variés.

Mission :

- Contribuer au progrès économique et social;
- Facilitation du commerce mondial ;
- Amélioration de la qualité, sureté, sécurité, protection de l'environnement et des consommateurs, l'utilisation rationnelle des ressources naturelles ;
- Diffusion à l'échelle mondiale des technologies et des bonnes pratiques.

L'ISO est composé d'organismes nationaux de normalisation de **163 pays dont l'Association sénégalaise de Normalisation** (Membre abonné)<sup>5</sup>.

<sup>5</sup> Cf. D'après le site de l'ISO : [www.iso.org](http://www.iso.org)

## 2. Définition du concept de la responsabilité sociétale

La responsabilité sociale ou sociétale de l'entreprise (RSE) a fait l'objet de nombreuses définitions qui varient fort en fonction de l'époque et de la culture.

Le concept de RSE remonte à la fin du 19ième siècle aux Etats-Unis où la philanthropie est promue parmi les entrepreneurs. La RSE se développera surtout dans l'après-guerre sous le nom anglais de "Corporate Social Responsibility" (CSR). La paternité du concept est attribuée à Howard Bowen qui publie en 1953 son livre "Social Responsibilities of the Businessman".

Plusieurs définitions sont ensuite proposées comme celle donnée par la Commission européenne : "Intégration volontaire par les entreprises de préoccupations sociales et environnementales à leurs activités commerciales et leurs relations avec leurs parties prenantes."

Au cœur de la problématique du rôle de l'entreprise dans les sociétés de nos jours, la RSE peut être perçue comme « l'ensemble des obligations légales ou volontaires qu'une entreprise doit assumer afin de passer pour un modèle imitable de bonne citoyenneté dans un milieu donné ».

La notion de responsabilité sociétale des entreprises est apparue dans les années 1960 dans la littérature anglo-américaine consacrée aux entreprises. Elle est la conséquence des demandes émanant d'associations écologiques et humanitaires de mieux prendre en compte les impacts sociaux et environnementaux des activités des entreprises.

Elle est la déclinaison à l'entreprise des concepts de développement durable. Elle constitue un concept encore en pleine évolution pour lequel il n'existe pas de définition unanimement et universellement acceptée.

Par exemple au niveau de l'Union Européenne on peut retenir la définition de la Commission européenne qui considère la responsabilité sociale et environnementale des entreprises (RSE) comme « l'intégration volontaire par les entreprises de préoccupations sociales et environnementales à leurs activités commerciales et leurs relations avec leurs parties prenantes » (Communication de la Commission du 22 mars 2006).

On peut ajouter la définition ISO 26 000<sup>6</sup> : « la responsabilité d'une organisation vis-à-vis des impacts de ses décisions et activités sur la société et sur l'environnement, se traduisant par un comportement éthique et transparent qui :

- Contribue au développement durable, y compris à la santé et au bien-être de la société ;
- Prend en compte les attentes des parties prenantes ;
- Respecte les lois en vigueur tout en étant en cohérence avec les normes internationales de comportement ;
- Est intégré dans l'ensemble de l'organisation et mis en œuvre dans ses relations ; »

La RSE est une ligne de conduite qui permet aux entreprises de concilier les objectifs économiques, environnementaux et sociaux tout en répondant aux attentes des intervenants et en accroissant la valeur pour les actionnaires.

Les initiatives liées à la RSE sont diverses et comprennent des activités menées par des entreprises individuelles et divers secteurs de l'industrie ainsi que la mise en œuvre de normes internationales entérinées et soutenues par le gouvernement.

### 3. Genèse de la responsabilité sociétale des entreprises :

Le concept de RSE trouverait une origine lointaine. Elle serait née aux Etats-Unis et a été attribuée au pasteur protestant américain Brown qui utilise pour la première fois en 1953 l'expression Corporate Social Responsibility (CSR).



Aux États-Unis, des comportements d'entreprises qui s'apparentent à la RSE se sont érigés en méthode de gestion dès les années 1930, dans un contexte d'absence quasi totale des pouvoirs publics dans les services.

<sup>6</sup> Cf. La norme ISO 26000 est une norme ISO (Organisation Internationale de Normalisation) relative à la responsabilité sociétale des organisations, c'est-à-dire qu'elle définit comment les organisations peuvent et doivent contribuer au développement durable. Elle est publiée depuis le 1er novembre 2010 (source Wikipedia).

« Il s'agissait alors d'attirer les meilleures compétences dans l'entreprise en offrant des services qui, dans un contexte européen par exemple, étaient assurés par les pouvoirs publics ou par des systèmes de mutualisation, par exemple l'assurance maladie. C'est à cette époque que les premiers théoriciens enseignent la RSE dans les universités : Théodore Kreps et, plus tard, Richard Bowen »<sup>7</sup>.

La notion de responsabilité sociale et environnementale (RSE) s'est développée depuis les années 90, dans un contexte de mondialisation et de déréglementation de l'activité économique.

Presque tous les secteurs d'activité sont désormais dominés par des multinationales qui mettent en concurrence les territoires pour les accueillir ou leur fournir des biens et des services.

---

<sup>7</sup> Cf. Le rôle de la responsabilité sociale de l'entreprise Mémoire de Master, 2009, SALEM- S.A, Université de Caen,

## Chapitre II : L'iso 26000 et la responsabilité sociétale

La responsabilité sociétale des entreprises (RSE) n'est pas un concept totalement nouveau car on parle de responsabilité sociale depuis plus d'une cinquantaine d'années.

**Les années 1980 ont été celles de la Qualité** ; des milliers d'entreprises ont soumis leurs processus au crible de la certification ISO 9001.

**Au milieu des années 1990, une prise de conscience de plus en plus pressante des enjeux environnementaux s'est concrétisée par la certification ISO 14000.**

Nous voici maintenant à l'aube de la deuxième décennie du troisième millénaire et une toute nouvelle norme s'adresse à l'entreprise : **la norme ISO 26000 sur la responsabilité sociétale** élaborée par l'**Organisation internationale de Normalisation(ISO)**<sup>8</sup>.

### 4. Historique de la norme :

C'est l'**ISO/COPOLCO, le Comité pour la politique en matière de consommation**, qui a initialement montré, en 2001, l'intérêt d'un travail de l'ISO sur une norme sur la Responsabilité Sociétale.

En 2003, le Groupe ad hoc de l'ISO sur la responsabilité sociétale, composé de multiples parties prenantes, qui avait été créé par le Bureau de gestion technique (TMB) de l'ISO, a réalisé une analyse complète des initiatives et enjeux RS dans le monde.

En 2004, l'ISO a organisé une conférence internationale rassemblant de multiples parties prenantes sur le besoin ou non de lancer des travaux dans ce domaine.

La recommandation positive de cette conférence a conduit à la création, fin 2004, du **Groupe de travail de l'ISO sur la responsabilité sociétale (ISO/GT RS)**, chargé d'élaborer la future norme ISO 26000.

Celle-ci a l'architecture suivante :

<sup>8</sup> Cf. Formation sur les principes de la responsabilité sociétale par Malick Wilane, Association Sénégalaise de Normalisation, 2012,184p.

- *1 Domaine d'application*
- *2 Termes et définitions*
- *3 Appréhender la responsabilité sociétale*
- *4 Principes de la responsabilité sociétale*
- *5 Identifier sa responsabilité sociétale et dialoguer avec les parties prenantes*
- *6 Lignes directrices relatives aux questions centrales de responsabilité sociétale*
- *7 Lignes directrices relatives à l'intégration de la responsabilité sociétale dans l'ensemble de l'organisation*
- *Annexe A (informative) Exemples d'initiatives volontaires et d'outils en matière de responsabilité sociétale*
- *Annexe B (informative) Abréviations*
- *Bibliographie*

Elle contient des domaines d'action et les questions centrales suivantes :

#### **Question centrale : Droits de l'Homme**

- Domaine d'action 1 : Devoir de vigilance
- Domaine d'action 2 : Situations présentant un risque pour les droits de l'Homme
- Domaine d'action 3 : Prévention de la complicité
- Domaine d'action 4 : Remédier aux atteintes aux droits de l'Homme
- Domaine d'action 5 : Discrimination et groupes vulnérables
- Domaine d'action 6 : Droits civils et politiques
- Domaine d'action 7 : Droits économiques, sociaux et culturels
- Domaine d'action 8 : Principes fondamentaux et droits au travail

#### **Question centrale : Relations et conditions de travail**

- Domaine d'action 1 : Emploi et relations employeur/employé
- Domaine d'action 2 : Conditions de travail et protection sociale
- Domaine d'action 3 : Dialogue social
- Domaine d'action 4 : Santé et sécurité au travail
- Domaine d'action 5 : Développement du capital humain

## **Question centrale : L'environnement**

- Domaine d'action 1 : Prévention de la pollution
- Domaine d'action 2 : Utilisation durable des ressources
- Domaine d'action 3 : Atténuation des changements climatiques et adaptation
- Domaine d'action 4 : Protection de l'environnement, biodiversité et réhabilitation des habitats naturels

## **Question centrale : Loyauté des pratiques**

- Domaine d'action 1 : Lutte contre la corruption
- Domaine d'action 2 : Engagement politique responsable
- Domaine d'action 3 : Concurrence loyale
- Domaine d'action 4 : Promotion de la responsabilité sociétale dans la chaîne de Valeur
- Domaine d'action 5 : Respect des droits de propriété

## **Question centrale : Questions relatives aux consommateurs**

- Domaine d'action 1 : Pratiques loyales en matière de commercialisation, d'informations et de contrats
- Domaine d'action 2 : Protection de la santé et de la sécurité des consommateurs
- Domaine d'action 3 : Consommation durable
- Domaine d'action 4 : Service après-vente, assistance et résolution des réclamations et litiges pour les consommateurs
- Domaine d'action 5 : Protection des données et de la vie privée des consommateurs
- Domaine d'action 6 : Accès aux services essentiels
- Domaine d'action 7 : Education et sensibilisation

## **Question centrale : Communautés et développement local**

- Domaine d'action 1 : Implication auprès des communautés
- Domaine d'action 2 : Education et culture
- Domaine d'action 3 : Création d'emplois et développement des compétences
- Domaine d'action 4 : Développement des technologies et accès à la technologie
- Domaine d'action 5 : Création de richesses et de revenus

- Domaine d'action 6 : La santé
- Domaine d'action 7 : Investissement dans la société

L'évocation de la responsabilité sociale des entreprises ne peut se faire sans prendre en compte les enjeux et spécificités propres au continent africain.

*→ à partir de ce document de travail une partie de ce chapitre spécifique*  
Dans le cas spécifique de l'OMVS et de la mise en œuvre de l'aménagement hydroélectrique du barrage de Manantali, le choix a été fait de prendre deux questions centrales de l'iso 26000 dont nous pensons pouvoir vérifier si les domaines d'action ont été respectés par l'OMVS et ses parties prenantes.

Les deux questions centrales choisies en lien la politique hydroélectrique de l'OMVS sont :

##### 5. Question centrale : L'environnement :

- Domaine d'action 1 : Prévention de la pollution
- Domaine d'action 2 : Utilisation durable des ressources
- Domaine d'action 3 : Atténuation des changements climatiques et adaptation
- Domaine d'action 4 : Protection de l'environnement, biodiversité et réhabilitation des habitats naturels

Ces domaines d'action de ces deux questions centrales contiennent des directives bien définies:

En ce qui concerne les **organisations et l'environnement**, pour réduire leurs impacts sur l'environnement, il convient que les organisations adoptent une approche intégrée qui prend en compte les **implications directes et indirectes** de leurs décisions et de leurs activités d'un point de vue économique, social, sanitaire et environnemental.

Sur le volet intitulé **environnement et responsabilité sociétale**, les directives indiquent qu'il convient qu'une organisation respecte et promeuve les principes environnementaux que sont : la **responsabilité environnementale**, le **principe de précaution**, la **gestion du risque pour l'environnement**, le **principe de pollueur-paye**.

En outre toujours dans le cadre de ses activités de management environnemental, il convient qu'une organisation évalue la pertinence des approches et stratégies suivantes, et les

applique, s'il y a lieu: une *approche cycle de vie*, une *évaluation des impacts l'environnement*, une *production plus propre et éco-efficience*, une *approche système produits-services*, entre autres.

Concernant la protection de l'environnement, la biodiversité et la réhabilitation des habitations naturelles il est dit qu'une **organisation peut devenir plus responsable en agissant en faveur de la protection de l'environnement et de la réhabilitation des habitats naturels** et des diverses fonctions et services qu'assurent les écosystèmes (nourriture et eau, régulation du climat, formation des sols ...).

#### 6. Question centrale : Communautés et développement local :

- Domaine d'action 1 : Implication auprès des communautés
- Domaine d'action 2 : Education et culture
- Domaine d'action 3 : Création d'emplois et développement des compétences
- Domaine d'action 4 : Développement des technologies et accès à la technologie
- Domaine d'action 5 : Création de richesses et de revenus
- Domaine d'action 6 : La santé
- Domaine d'action 7 : Investissement dans la société

Cette question centrale encore dénommée *engagement sociétal*, soutient l'idée selon laquelle les organisations doivent avoir des relations avec les communautés au sein desquelles elles opèrent ; en effet **Il convient que ces relations reposent sur une implication auprès des communautés afin de contribuer à leur développement.**

Dans les lignes qui suivent, nous allons procéder à l'analyse des actions de l'OMVS en ce qui concerne le barrage hydroélectrique Manantali notamment les manquements et les perspectives d'amélioration par rapport à ces 2 questions centrales (l'environnement et l'engagement sociétal ou communautés et développement local) dégagées par l'ISO 26000 sur la responsabilité sociétale.

*- faut démarquer les 2*  
*pas les 2*  
*pas les 2*

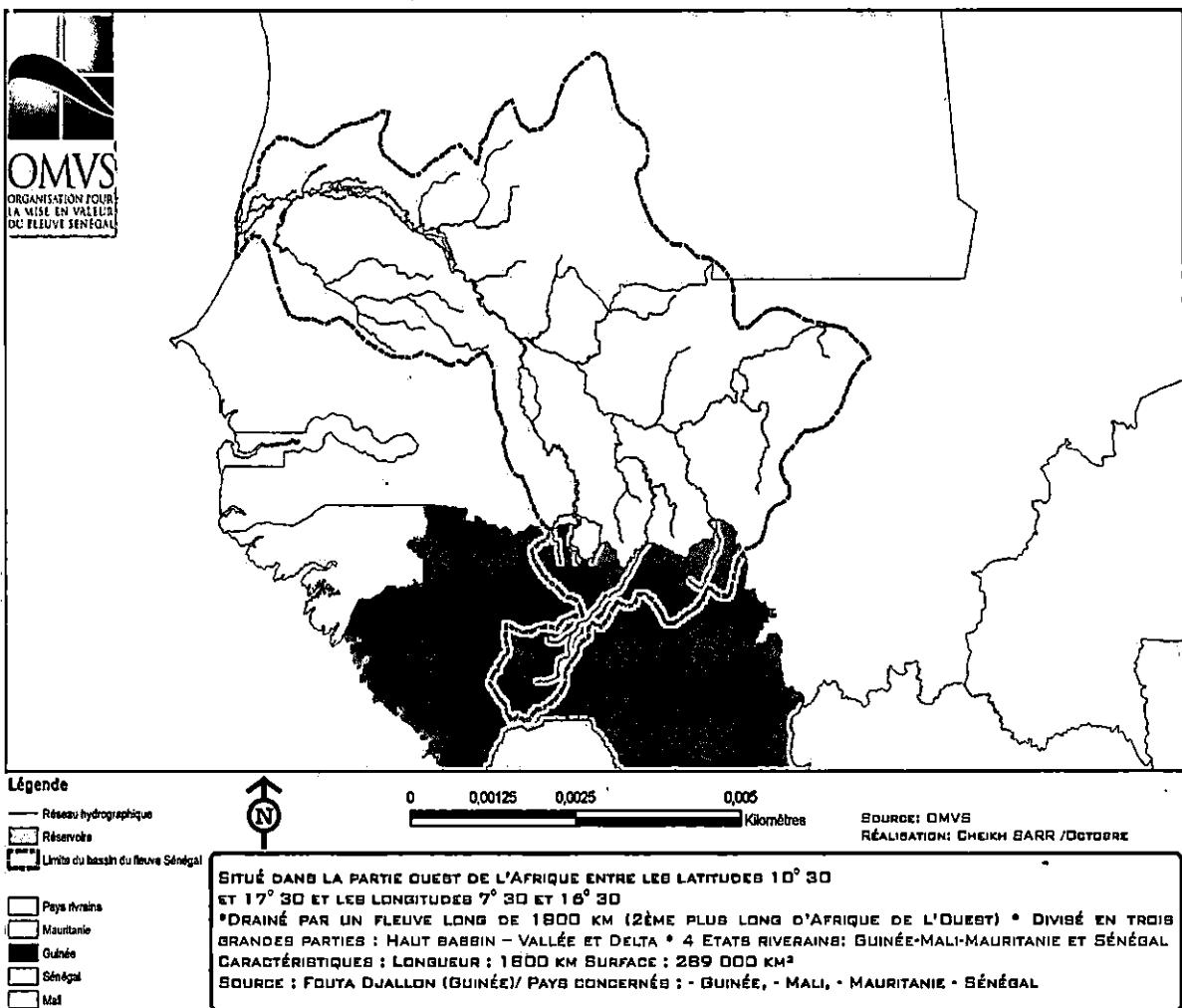
## IV. Présentation de l'OMVS

### Chapitre III : Historique, missions, objectifs et cadre institutionnel

Le bassin du fleuve Sénegal est situé dans la partie occidentale de l'Afrique au sud du Sahara, entre les latitudes 10°30 et 17°30 Nord et les longitudes 7°30 et 16°30 Ouest. Il s'étend sur quatre pays: la République de Guinée, la République du Mali, la République Islamique de Mauritanie et la République du Sénegal.

Il s'étend sur la région des haut-plateaux du nord de la Guinée, la partie occidentale du Mali, les régions méridionales de la Mauritanie et septentrionales du Sénegal.

Celui-ci divisé en trois grandes parties (le haut-bassin, la vallée et le delta) a une superficie d'environ 300 000 km<sup>2</sup> et est drainé par un long fleuve (le fleuve Sénegal) de 1800 km qui prend sa source au fouta Djallon et traverse 4 états cités précédemment (voir carte de localisation ci-dessous).



Carte 1 Localisation du bassin versant du Fleuve Sénegal.

J'aurais mis  
la dédicace  
en annexe  
pas dans  
Ce que  
débouchant  
Nécessaire  
on  
on peut  
mais

Pendant plusieurs décennies, ce bassin du fleuve a subit de plein fouet les incidences des p  orations climatiques mat  rialis  es par des crises   cologiques accentu  es par la pression anthropique.

C'est dans cet ordre d'id  es que les   tats du Mali, de la Mauritanie et du S  n  gal ont d  cid   le 11 mars 1972 de cr  er l'OMVS (la Guin  e l'a rejoint en 2006) qui est, l'aboutissement de multiples tentatives de valorisation du fleuve.

## 7. Rappel historique

D'abord depuis l'  poque coloniale, l'on a eu    noter plusieurs exp  rimentations :

- ✓ La publication en 1802, par l'autorit   coloniale, d'un Plan de Colonisation Agricole du S  n  gal ;
- ✓ Le d  marrage en 1861, des   tudes partielles pour asseoir la navigation ;
- ✓ La naissance en 1927, de l'Union Hydro-  lectrique Africaine (UHEA) ;
- ✓ La cr  ation, en 1938, de la Mission d'Am  nagement du Fleuve S  n  gal (MAS) ;
- ✓ La MAS devient en 1959 un organe commun au service des trois Etats autonomes : Mali, Mauritanie, S  n  gal ;
- ✓ La mise en place, en 1963, du Comit   Inter Etats regroupant la Guin  e, le Mali, la Mauritanie et le S  n  gal ;
- ✓ La cr  ation en 1968 de l'Organisation de Etats Riverains du Fleuve S  n  gal (OERS)    Lab   (R  publique de Guin  e)<sup>9</sup> ;

Pendant la p  riode des ind  pendances le processus s'est acc  l  r  .

- ✓ Convention Internationale du 26 Juillet 1963 relative    l'Am  nagement G  n  ral du Bassin du Fleuve S  n  gal;
- ✓ Convention Internationale du 6 F  vrier 1964 relative au Statut du Fleuve S  n  gal;
- ✓ Statut g  n  ral de l'Organisation des Etats Riverains du S  n  gal approuv      LABE (Guin  e) le 24 Mars 1968 et amend      Conakry le 3 F  vrier 1970 par la Conf  rence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'OERS<sup>10</sup> ;

---

<sup>9</sup> Cf. <http://www.omvs.org/fr/omvs/presentation.php>.

<sup>10</sup> Cf. <http://www.omvs.org/fr/omvs/historique.php>

## 8. Missions et objectifs

Cette organisation sous régionale s'est fixée comme principale mission d'élaborer et coordonner la mise en œuvre de stratégies pertinentes aptes à faciliter une adaptation de la gestion des ressources en eau au bénéfice d'un développement solidaire et durable.

C'est dans cette perspective que le SDAGE<sup>11</sup> a été formulé par l'OMVS, et qui est un document programmatique dans lequel il est prévu d'intégrer les différents objectifs sectoriels que sont l'hydroélectricité, la navigation, le développement de l'eau potable et de l'assainissement, le transport, le développement rural, l'exploitation minière et l'industrie, en s'appuyant sur une analyse fine des ressources en eau du bassin et des écosystèmes qui en dépendent.

Après la mise en place de l'institution sous régionale en 1972, les missions suivantes, dans un idéal de solidarité, de partage et d'équité et de culture de paix, étaient visées :

- ✓ Réaliser l'autosuffisance alimentaire pour les populations du bassin et de la sous-région ;
- ✓ Sécuriser et améliorer les revenus des populations ;
- ✓ Préserver l'équilibre des écosystèmes dans le bassin ;
- ✓ Réduire la vulnérabilité des économies des Etats-Membres de l'Organisation face aux aléas climatiques et aux facteurs externes<sup>12</sup> ;
- ✓ Accélérer le développement économique des États-membres ;

C'est par la suite, lors de la 13ème Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'OMVS, les missions ont été précisées sur de nouvelles directives que sont :

- ✓ La poursuite et l'exécution des programmes et projets en cours en valorisant leur caractère intégrateur ;
- ✓ L'innovation méthodologique par la recherche de la durabilité en garantissant la cohésion d'ensemble ;
- ✓ La valorisation des ressources humaines et la modernisation des outils de gestion par l'utilisation accrue et la maîtrise véritable des nouvelles technologies de l'information et de la communication ;
- ✓ La poursuite des actions de développement durable visant le triptyque : croissance économique, progrès social et préservation de l'environnement<sup>13</sup> ;

<sup>11</sup> Cf. Le (SDAGE) schéma directeur d'aménagement et de gestion du bassin est le document de planification et gestion intégrée des ressources en eau du bassin du fleuve Sénégal jusqu'en l'horizon 2025.

<sup>12</sup> Cf. <http://www.omvs.org/fr/omvs/historique.php>

Entre 1972 à nos jours, l'OMVS et les États membres ont effectivement eu à développer plusieurs stratégies et actions concrètes d'adaptation aux impacts de la variabilité et du changement climatique, notamment sur les ressources en eau et les écosystèmes aquatiques du bassin du fleuve Sénégal<sup>14</sup>.

Toutes ces actions teintées d'éthique environnementale s'inscrivent dans une perspective de développement durable qui, pour reprendre les mots célèbres du Rapport Brundtland commandé par l'ONU en 1987 « répond aux besoins du présent sans compromettre la possibilité pour les générations futures de répondre aux leurs ».

#### 9. Cadre institutionnel

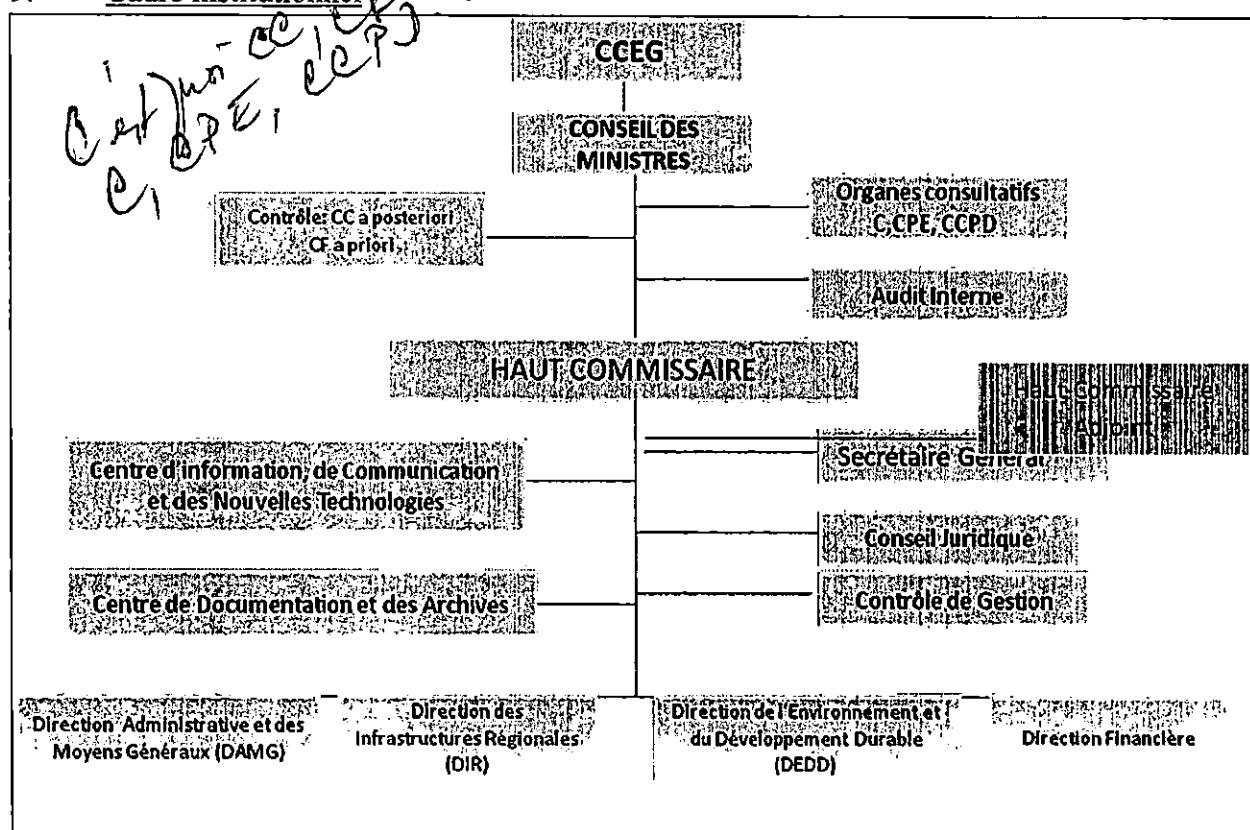


Figure 3 Organigramme institutionnel et organisationnel de l'OMVS

<sup>13</sup> Cf. <http://www.omvs.org/fr/omvs/historique.php>

<sup>14</sup> Cf. L'OMVS – une expérience de 35 années de gestion concertée et solidaire d'un fleuve transfrontalier : le fleuve Sénégal (Guinée Mali, Mauritanie, Sénégal), DEBRECEN - RIOB - juin 2007, 61 p.

Entre 1972 à nos jours, l'OMVS et les États membres ont effectivement eu à développer plusieurs stratégies et actions concrètes d'adaptation aux impacts de la variabilité et du changement climatique, notamment sur les ressources en eau et les écosystèmes aquatiques du bassin du fleuve Sénégal<sup>14</sup>.

Toutes ces actions teintées d'éthique environnementale s'inscrivent dans une perspective de développement durable qui, pour reprendre les mots célèbres du Rapport Brundtland commandé par l'ONU en 1987 « *répond aux besoins du présent sans compromettre la possibilité pour les générations futures de répondre aux leurs* ».

## 9. Cadre institutionnel

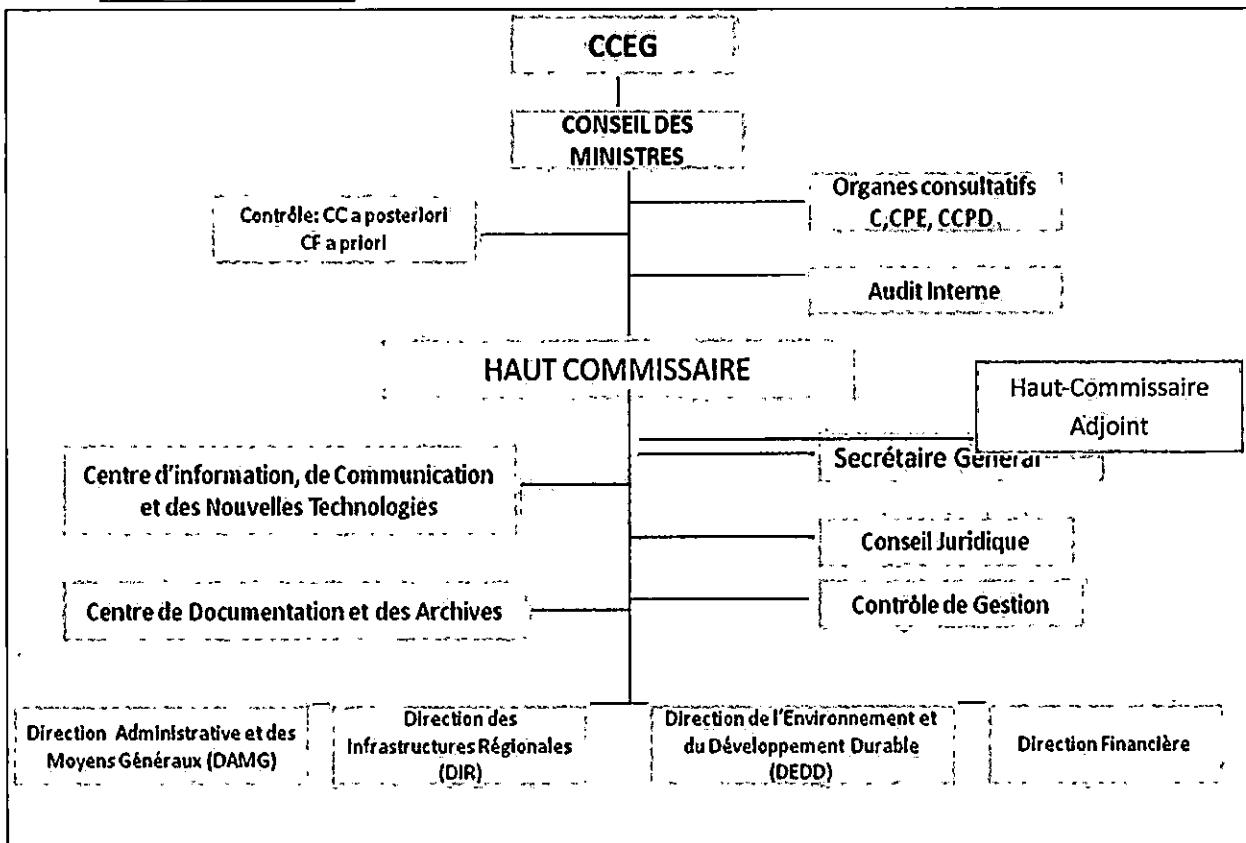


Figure 3 Organigramme institutionnel et organisationnel de l'OMVS

<sup>13</sup> Cf. <http://www.omvs.org/fr/omvs/historique.php>

<sup>14</sup> Cf. L'OMVS – une expérience de 35 années de gestion concertée et solidaire d'un fleuve transfrontalier : le fleuve Sénégal (Guinée Mali, Mauritanie, Sénégal), DEBRECEN – RIOB - juin 2007, 61 p.

Au niveau étatique une Conférence des Chefs d'États et de Gouvernement (CCEG) où les orientations nationales de chaque État membre sont élaborées tenant en compte les aspects environnementaux et les Études réalisées à l'échelle du bassin du fleuve Sénégal.

Cette sphère de décision est complétée par le Conseil des Ministres qui se charge de veiller à la bonne mise en œuvre des orientations définies par les chefs d'État en tenant compte des stakeholders qui sont les parties prenantes consultatives chargées de formuler des recommandations selon les canevas internationaux.

Ainsi l'OMVS compte cinq (5) organes permanents que sont :

- Le Conseil des Ministres : Organe de Conception et de Contrôle.
- Le Haut-Commissariat : Organe Exécutif.
- La Commission Permanente des Eaux (CPE) : Organe Consultatif qui définit les principes et les modalités de la répartition des eaux du fleuve Sénégal entre les États et entre les secteurs d'utilisation. Elle instruit les projets des États membres susceptibles d'avoir une incidence sur les eaux du fleuve.
- Le Comité Régional de Planification (CRP) : Donne un avis consultatif au Conseil des Ministres sur le programme d'investissement relatif à la mise en valeur optimale des ressources du bassin.
- Le Comité Consultatif (CC) : Assiste le Haut-Commissariat pour la recherche des voies et moyens de mobilisation des ressources financières et humaines et de promotion des échanges d'informations.

Un dispositif adapté et cohérent impliquant les plus hautes autorités des États membres et caractérisé par un processus de prise de décision consensuel, gage de confiance et de stabilité (voir ci-dessous).

La création des structures (SOGED, SOGENAV, SOGEM, etc.) dans le schéma 2 ci-dessous obéit à une volonté de gestion rationnelle et durable des ressources et à la résolution des problèmes et revendications des populations suite à la création des barrages.

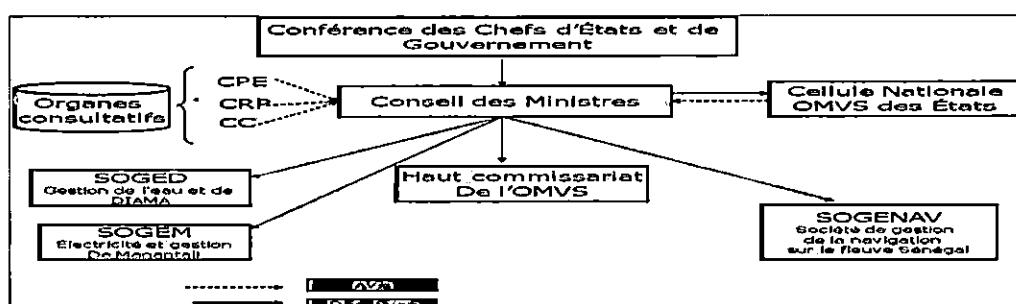


Figure 3 : Organigramme des interactions entre les acteurs de l'OMVS

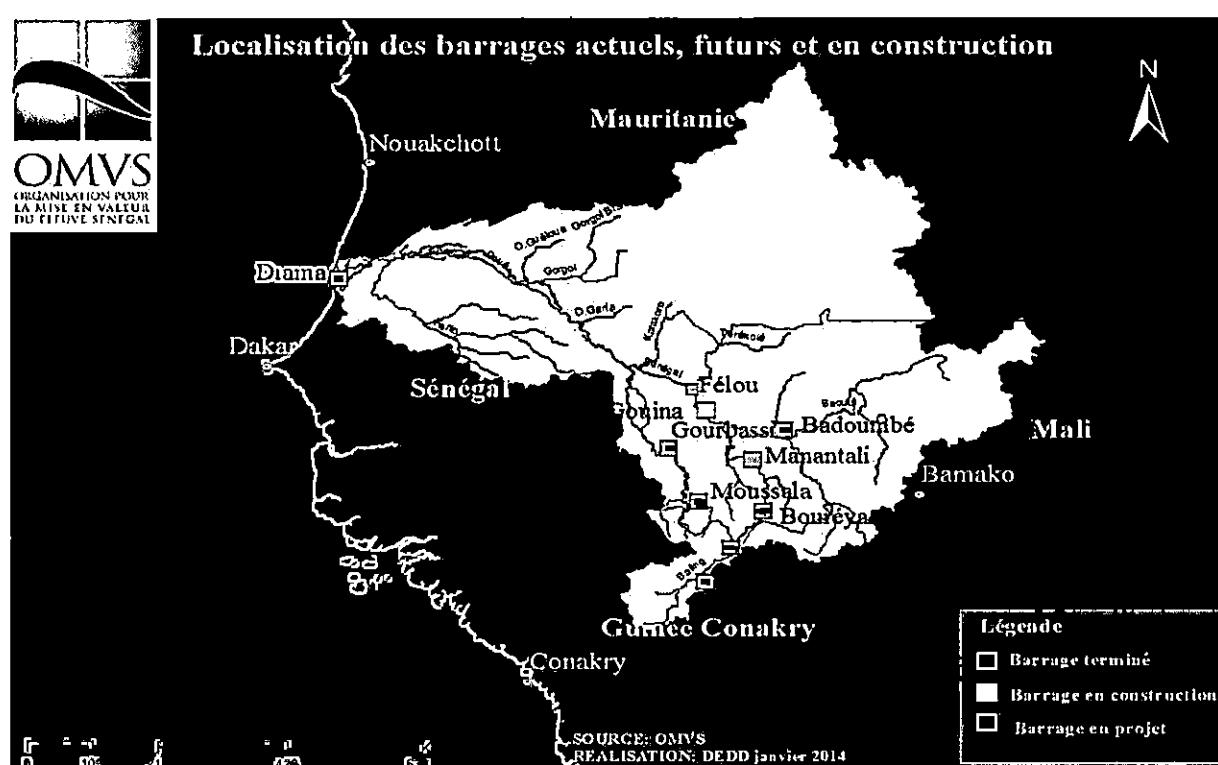
La réalisation des directives formulées au niveau étatique est affectée au Haut-commissariat qui les met en œuvre par le biais des directions techniques comme la DEDD (Direction de l'Environnement et du Développement Durable) et la DIR (Direction des Infrastructures Régionales) ainsi que les projets PGIRE (Projet de Gestion Intégré des Ressources en Eau et le GEF (Gestion des Eaux du Fleuve).

L'intégration des autres parties prenantes au niveau local, des CLC sont créés pour prendre le relais des CNC (Comités Nationaux de Coordination) et sont présidés par l'autorité administrative locale (Préfets).

## 10. La RSE dans l'aménagement et le développement des barrages hydro-électriques

C'est en réponse à la sécheresse des années 1970 que l'Organisation pour la mise en valeur du fleuve Sénégal (OMVS) – organisme de bassin créé en 1972 – lança un ambitieux programme d'investissement dans des infrastructures de maîtrise de l'eau du fleuve Sénégal.

Ce programme visait un triple objectif : garantir une production d'énergie hydroélectrique de 800 GWh/an; permettre l'irrigation de 375 000 ha et assurer la navigabilité du fleuve sur 800 km, de Kayes au Mali à l'embouchure à Saint-Louis (Sénégal).



## *Carte 2 Localisation des barrages actuels, en construction et futurs de l'OMVS*

Les barrages de Diama (en aval) et de Manantali (en amont) sont les pivots de ce programme. Planifiés dans les années 1970, ces deux ouvrages seront construits à partir du début des années 1980.

Ils seront mis en service en 1986 pour Diama, en 1988 pour Manantali (et récemment en 2013 pour Felou). La construction des barrages sera accompagnée et complétée par des investissements connexes, tels que la réhabilitation et la construction de digues et la réalisation, entre 1997 et 2002, du volet énergie de Manantali.

Avec 66 mètres de haut sur fondation, le barrage de Manantali est considéré comme un « grand barrage » (c'est-à-dire un barrage de plus de 15 mètres de haut, selon la Commission mondiale des Barrages).

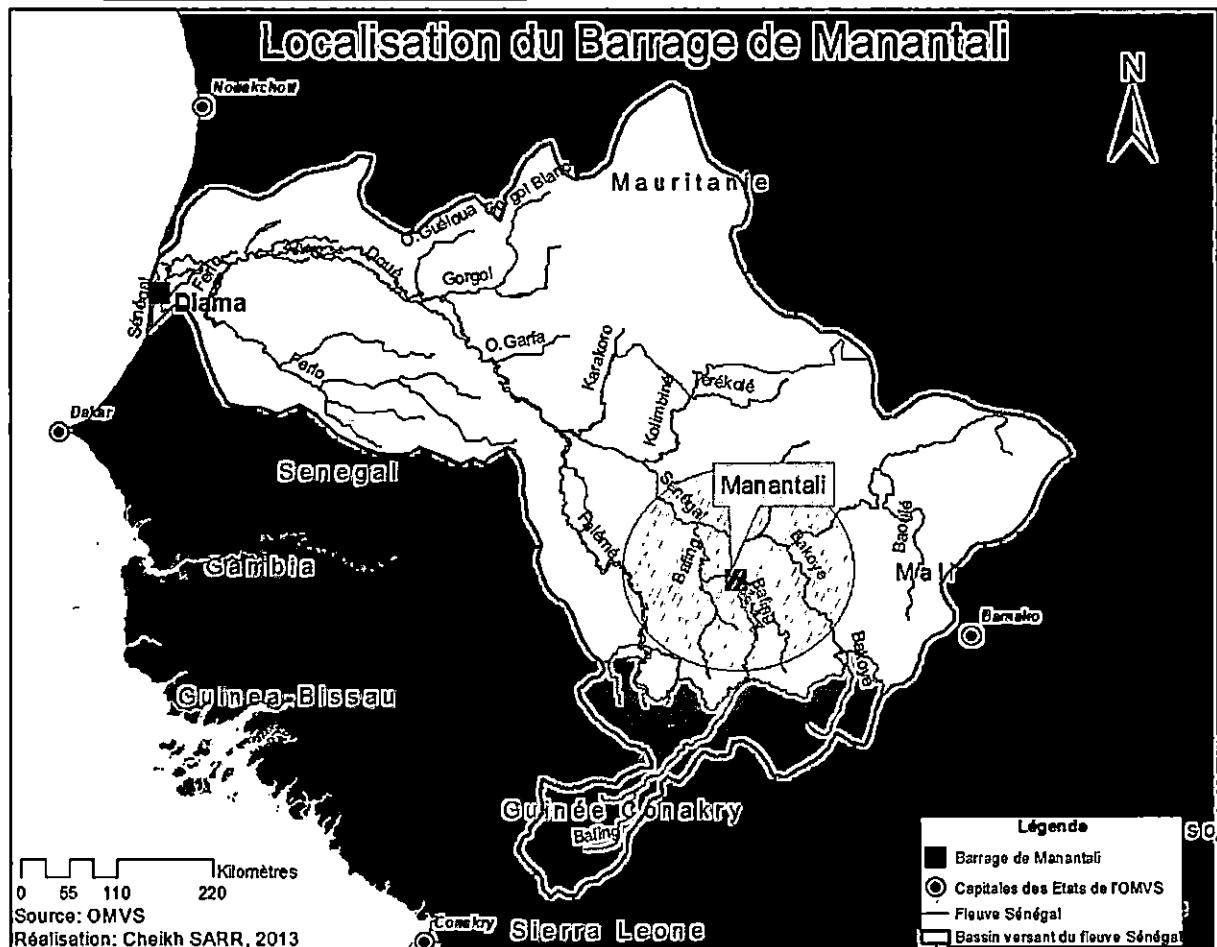
Manantali et les réalisations connexes (digues, volet énergie) ont entraîné des modifications profondes du régime hydrologique du fleuve, de même que de l'environnement biophysique et socio-économique du bassin.

En effet, l'on a constaté de multiples crises écologiques dans la zone d'implantation de l'ouvrage qui ont valu la prise de conscience des décideurs sur les volets que sont l'environnement.

L'attention particulière portée sur les aspects sociaux et environnementaux dans la planification et l'exécution du projet Energie de Manantali qui ne s'est réalisé que 10 ans après la construction du barrage, va nous permettre de voir ce qui a été fait par l'OMVS en ce qui concerne la responsabilité sociétale sur les questions centrales de l'ISO 26000 que nous avons choisies : l'environnement et communauté et développement local (ou l'engagement sociétal).

*Chapitre V : Analyse du volet environnemental et social du barrage de Manantali*

## 11. Présentation de la Zone d'étude :



Carte 3 Localisation du barrage de Manantali

Le barrage de Manantali est situé sur le fleuve Bafing, principal affluent du fleuve Sénégal, à 90 km en amont de Bafoulabé. Construit entre 1982 et 1988, le barrage de Manantali est constitué d'une digue de 1460m de long et a une hauteur de 66m à la fondation.

A la cote de remplissage 208 mètres IGN, sa retenue a une capacité de 11,3 milliards de m<sup>3</sup> et couvre une superficie de 477km<sup>2</sup>. A son niveau minimum d'exploitation (187m IGN) la retenue a un volume 3,4 milliards de m<sup>3</sup> et couvre une superficie de 275km<sup>2</sup>.

Le barrage de Manantali régularise le débit du fleuve Sénégal et permet d'irriguer un potentiel de 255000 ha de terres et à terme, devra permettre la navigabilité du fleuve sur environ 800 km à partir de l'embouchure. A cela s'ajoute une fonction de production d'énergie.

La centrale électrique de Manantali, construite de 1997 à 2002, a une puissance installée de 200 MW produisant 800 GWh/an.

Le programme électrique de l'OMVS comprend également 1300 km de lignes de haute tension, reliant Manantali aux capitales des trois pays membres de l'OMVS. Ces lignes de transport électrique ont été construites au même moment que la centrale de Manantali<sup>15</sup>.

12. Démarche RSE par rapport aux axes de l'ISO concernant l'ISO 26000 :

• ***Axe environnement :***

La construction de l'ouvrage a coïncidé avec une situation mondiale de remise en question des barrages face aux coûts sociaux et environnementaux qu'ils occasionnent ; ceci, a engendré des efforts d'atténuation de ces incidences négatives.

- Une étude d'impact environnemental a été réalisée **lors de la construction** de 1977 à 1980 sur financement de la coopération américaine USAID (Agence Américaine des Etats Unis pour le développement) qui se devait de respecter la loi NEPA<sup>16</sup>.

L'étude d'un montant de 3.4 millions de \$ qui avait regroupé 400 experts de disciplines diverses a sorti un rapport qui était une synthèse des impacts identifiés et un plan d'action (plan d'atténuation des impacts).

---

<sup>15</sup> Cf. *Volet environnemental et social de Manantali, évaluation rétrospective*, Y. FICATIER, M. NIASSE, AFD, 2008, 69p.

<sup>16</sup> Cf. NEPA est une loi nationale sur la protection de l'environnement (National Environmental Protection Act : NEPA) qui élevait les préoccupations environnementales au même niveau de priorité que les objectifs économiques des projets à réaliser. Ses directives doivent être respectées se devaient d'être respectées dans les projets dans lesquels une agence fédérale était impliquée comme sur le programme de l'OMVS.

L'objectif général de cette étude était de mieux cerner les conséquences éventuelles du programme OMVS sur l'environnement du bassin et sur sa population, et de mettre à la disposition de l'OMVS et ses Etats membres un plan d'action pour atténuer les impacts négatifs sur l'environnement<sup>17</sup> qui ne sera pas suivi par le Haut-Commissariat.

Plusieurs autres études d'impacts furent réalisées dans le cadre du volet énergie de Manantali notamment sur financement de la Banque mondiale (BM) et de l'agence canadienne de développement international (ACDI).

*Ensuite autres  
Cf. ce que c'était  
Manantali  
ville EB.*

- La BM s'est engagée en 1997 à appuyer le financement du volet hydroélectricité de Manantali en veillant à ce que ses politiques et directives complètes sur la gestion des aspects socio-environnementaux des programmes<sup>18</sup> soumis à son financement soient suivies.
- L'ACDI a essayé de rendre aussi rigoureuses que possible les études d'impact et le plan d'atténuation réalisés par rapport aux directives de la loi canadienne sur l'évaluation environnementale dans le cadre du Projet régional de développement de l'hydroélectricité de Manantali (PRDH-Manantali).

C'est dans cet ordre d'idées que trois études d'impacts ont ainsi été réalisées :

- une étude concernant les impacts liés à la construction et à l'exploitation des ouvrages à réaliser dans le cadre du PRDH Manantali ;
- une étude spécifique sur les impacts liés à la ligne de haute tension Est ;

<sup>17</sup> Cf. Volet environnemental et social de Manantali, évaluation rétrospective, Y. FICATIER, M. NIASSE, AFD, 2008, 69p.

<sup>18</sup> Cf. Ces politiques et directives concernent : la directive opérationnelle d'octobre 1989 sur les études d'impact, ainsi que le Sourcebook sur les études d'impacts, daté de 1991; la directive de politique environnementale sur les projets de barrages et de réservoirs d'avril 1989; et la directive opérationnelle de juin 1990 sur les déplacements et réinstallation de populations, ibid. 17.

- une étude spécifique sur les impacts liés à la ligne de haute tension Ouest ;

Ces deux dernières études ont été réalisées par les entreprises responsables des études d'exécution des lignes de transmission.

Une synthèse de ces différentes études sera réalisée par l'OMVS, ce qui répondait entre autres à une demande insistant de l'ACDI de mettre en cohérence les différentes études d'impacts. L'étude de synthèse comprendra un Programme d'atténuation et de suivi des impacts sur l'environnement, le **PASIE**.

Le PASIE (Programme d'atténuation et de suivi des impacts ~~sur l'environnement~~) sera donc élaboré en 1996 avec pour objet d'apporter des mesures correctives aux problèmes sociaux et environnementaux créés par les barrages existants (Diamal et Manantali) et de doter l'OMVS d'outils améliorés de gestion des ressources en eau du bassin. Le PASIE, doté d'un budget de près de 19 millions USD sera financé conjointement par la Banque africaine de Développement (BAD), l'AFD, l'ACDI, la Banque mondiale et l'OMVS.

Si l'on compare l'étude d'impact environnemental réalisée dans les années 1970 lors de la construction des barrages et celle réalisée dans les années 1990, avec le volet électricité de Manantali (c'est-à-dire dans le cadre du PRDH), on constate les différences suivantes:

L'étude d'impact de 1970 a été réalisée avec l'appui financier et suivant les directives d'un partenaire (USAID) qui n'était pas impliqué dans le reste du programme, et qui n'avait donc qu'une influence limitée voire nulle pour s'assurer que les observations et recommandations issues de l'étude d'impact soient considérées comme partie intégrante du programme et mises en œuvre au même titre que les autres volets (volets infrastructures en particulier).

Ceci n'a pas été le cas du PASIE, qui a constitué une composante totalement intégrée au PRDH Manantali. Dès qu'il fut clair que l'USAID ne prendrait pas part au financement des infrastructures, la mise en œuvre du Plan d'action n'apparut plus comme un préalable à la poursuite du programme, contrairement au cas du PASIE ;

Les six grandes composantes du PASIE sont les suivantes<sup>19</sup> :

- le programme de suivi, de coordination et de communication : ce volet va être réalisé une base de données sur l'environnement (elle est devenue Direction de l'Environnement et du Développement Durable (DED)), Les comités nationaux de coordination(CNC) et les comités locaux de coordination (CLC) allaient aussi être mis en place pour favoriser la participation des parties concernées aux activités de l'OMVS;  
*↳ Mais finalement, combien  
elle participe.*
- le programme de mitigation et de suivi des impacts de la construction, ce volet concernait les mesures d'atténuation spécifiques liées aux ouvrages à réaliser dans le cadre du PRDH-Manantali ;  
*↳ Résultat?*
- l'appropriation des emprises de lignes de haute tension (HT) : elle visait à éviter autant que possible que les lignes de HT n'empiètent sur les zones mises en valeur et les propriétés. Elle comportait également un sous-volet compensation pour les biens affectés et le reboisement en compensation des forêts perdues du fait des lignes de HT;  
*↳ Résultat?*
- le programme d'optimisation des réservoirs : il comprenait l'évaluation des implications des différents usages de l'eau et la réalisation d'études d'optimisation de la gestion des retenues de Diama et Manantali, avec une attention particulière à la crue artificielle ;  
*↳ Résultat?*
- le programme de santé environnementale : il consistait en des projets pilotes visant à limiter les contacts entre les populations riveraines et les eaux contaminées. Il prévoyait également des études sur les relations entre les fluctuations du niveau d'eau et la présence de vecteurs de bilharziose, et la préparation et le suivi d'un plan régional santé;  
*↳ Résultat?*

<sup>19</sup> Cf. d'après le PASIE.

- autres mesures: les autres aspects du PASIE comprenaient : l'assistance à l'limnologie dont les fonctions étaient de faire le suivi de la qualité des eaux retenue de Manantali, le suivi de la pêche traditionnelle sur le réservoir et le suivi de la santé des populations ; la promotion de l'électrification rurale ; et enfin, la réduction de la pauvreté et l'appui aux activités génératrices de revenus.

L'on voit donc que la dimension « **environnement** » qui est un axe de l'ISO 26000 sur la responsabilité sociétale a été bien prise en compte pendant les phases de conception du barrage hydroélectrique de Manantali mais aussi après sa construction lors du démarrage du volet hydroélectrique.

- *Axe Communautés et développement local ou engagement sociétal*

Il est question de voir l'implication du Haut-Commissariat de L'OMVS quant à l'amélioration des conditions de vie des populations avec l'implantation du barrage hydroélectrique de Manantali dont la construction a engendré un recasement de populations qui étaient sur le site du projet.

Les premiers éléments concernant le déplacement de populations du site de Manantali furent disponibles dans l'étude d'exécution du barrage (estimation de la population concernée et zone possible de réinstallation) (Groupement Manantali, 1978).

Les études préliminaires sur les populations à déplacer et sur la zone de réinstallation vont être réalisées sur un financement du PNUD (études socio-économiques, études pédologiques/hydrogéologiques, photographies aériennes, études topographiques et cartographiques). C'est à partir de ces études de base que s'est appuyé le Projet de réinstallation des populations de Manantali (PRM) financé par l'USAID.

Ce dernier concernait deux étapes du processus classique de réinstallation des populations à savoir : une phase de planification de la réinstallation et réalisation des premières infrastructures et la phase dite de transition.

C'est ainsi que le maître d'œuvre de la réinstallation des populations en l'occurrence la DNHE (direction nationale de l'Hydraulique et de l'Energie) s'est contenté de reconstruire autant que possible à l'identique les infrastructures préexistantes et/ou de dédommager les pertes qui ne pouvaient être reconstituées/reconstruites. Ces efforts étaient censés assurer que les conditions de vie des populations ne se détériorent pas du fait du déplacement.

Une phase complémentaire (allant de 1992 à 1995) visant à consolider les acquis du PRM consistait en des activités de développement communautaire et la construction d'ouvrages additionnels, ainsi qu'en la maintenance des infrastructures réalisées (pompes équipant les points d'eau en particulier), l'alphabétisation, les cultures maraîchères, etc.<sup>20</sup>

L'OMVS a suivi et appuyé le processus de recasement et de réinstallation. C'est ainsi que son Conseil des ministres de septembre 1982 rappellera que «le recasement des populations fait partie intégrante du projet de Manantali».

13. Acquis et manquements de la responsabilité sociétale de l'OMVS par rapport aux questions centrales de l'iso 26000 (environnement et engagement sociétal) sur les ouvrages hydroélectriques :
- *Acquis concernant l'axe environnement*

On peut noter la pratique de la bonne gouvernance avec le fait que le partenaire (l'USAID) ayant financé l'étude d'impact environnemental ne soit pas partie prenante dans le financement des ouvrages qui est comme un gage de rigueur, d'objectivité, d'indépendance dans la conduite de l'étude.

Les études d'impact et surtout le plan d'atténuation (PASIE) de la phase électrification de Manantali ont été des possibilités pour prendre en compte non seulement les impacts du programme électricité, mais aussi beaucoup des impacts issus de la phase de construction et d'exploitation des barrages : impacts sur la santé, sur les systèmes de production de plaine d'inondation.

<sup>20</sup> Cf. Volet environnemental et social de Manantali, évaluation rétrospective, Y. FICATIER, M. NIASSE, AFD, 2008, 69p.

De façon générale, on peut considérer que la démarche utilisée dans la planification de la gestion des impacts sociaux et environnementaux du programme OMVS a une pertinence satisfaisante.

La réalisation du barrage hydroélectrique de Manantali a été précédée d'études d'impacts dont les normes du partenaire financier ont été suivies ; l'EIE a été surdimensionnée pour l'époque et pour le bassin du Sénégal même les études réalisées aujourd'hui ne suivent pas de critères plus rigoureux.

Si l'on considère l'ampleur et la profondeur du travail effectué dans la compilation et l'analyse des informations scientifiques disponibles à l'époque, on peut considérer l'objectif de connaissance de l'étude d'impact largement atteint même.

Cet acquis scientifique non négligeable bien que très positif, n'a pas permis, il faut l'avouer, de prévoir les impacts environnementaux de grande ampleur qui ont eu touché le bassin du fleuve.

Concernant les plantes aquatiques, le rapport Gannett Fleming<sup>21</sup> notait qu'au niveau des différents lacs qui seraient inondés (lac de Guiers, Aftout-es-Sahel et lac R'Kiz), la plante aquatique flottante *Pistia stratiotes* gênerait les activités de la pêche, sans toutefois les empêcher ;

Concernant la qualité de l'eau dans la retenue de Manantali, le rapport Gannett Fleming prévoyait que pendant la période de stratification thermique d'eau (de février à décembre), la faiblesse du taux d'oxygène dissous et la forte charge d'hydrogène sulfureux toxique ne constituaient pas une menace pour la vie aquatique dans le lacet dans l'aval immédiat du barrage ;

Concernant la santé, le rapport insistait sur les incertitudes concernant l'évolution de la bilharziose. Il relevait également que le développement des plantes aquatiques devait entraîner une extension de l'habitat pour les mollusques et moustiques porteurs de maladies, sans toutefois poser un risque grave pour la santé publique ;

<sup>21</sup> Cf. Gannett Fleming et al., Plan d'Action:1980:53.

Malgré tous les moyens mobilisés, beaucoup des impacts qui se sont manifestés (p  
aquatiques envahissantes, santé érosion des berges) par la suite ont été ignorés ou sous  
estimés par le Haut-commissariat.

La création de l'Observatoire de l'Environnement en mai 2000 intégré dans la Direction de  
l'Environnement et du Développement Durable en 2010 obéit à une prise en charge des  
impacts sociaux et environnementaux qui se posent dans le bassin versant.

L'OMVS s'inscrit ainsi dans une dynamique d'adaptation et de développement durable qui se  
justifie par l'imprévisibilité des impacts sur l'environnement et le milieu humain dans leurs  
manifestation spécifique ou leur ampleur, quelques soit les moyens d'investigation mobilisés.

C'est cette politique de maîtriser l'avenir du bassin du fleuve Sénégal par une vision dans le  
long terme qui a conduit à l'adoption du SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de  
Gestion de l'Eau). Un SDAGE est un document programmatique qui oriente la mobilisation  
des ressources et évalue les impacts sur le milieu ;

L'objectif poursuivi par l'OMVS est d'instaurer pour les 25 prochaines années une vision  
globale du développement du bassin du fleuve Sénégal intégrant, pour la première fois de  
manière aussi marquée, les différents objectifs sectoriels que sont l'hydroélectricité, la  
navigation, le développement de l'eau potable et de l'assainissement, le transport, le  
développement rural, l'exploitation minière et l'industrie, en s'appuyant sur une analyse fine  
des ressources en eau du bassin et des écosystèmes qui en dépendent<sup>22</sup>.

<sup>22</sup> Cf. <http://www.portail-omvs.org/gestion-ressource-et-environnement/sdage/schema-directeur-damenagement-sdage>

- *Acquis concernant l'axe : communautés et développement local ou engagement sociétal*

Le volet déplacement et réinstallation lié à la construction du barrage hydroélectrique de Manantali a été mené dans des conditions semblables à la conduite de l'étude d'impact environnemental :

Le bailleur de fond (l'USAID) ne faisait pas partie de ceux qui ont financé les infrastructures (construction du barrage) et la planification a été menée avec un haut degré de professionnalisme, avec la mobilisation de moyens financiers importants.

La planification et la mise en œuvre du processus de réinstallation de Manantali furent un grand succès technique.

L'on en effet entre autres acquis, le désenclavement des villages de la zone de recasement avec les pistes réalisés par le PRM ; il en est de même de la création d'infrastructures comme les puits, forages, écoles et la mise en place de parcelles irriguées à l'essentiel des ménages.

Il y'a également un développement non négligeable des échanges et du commerce notamment à travers les marchés hebdomadaires, le village de Manantali devenant un pôle local.

Ces lignes précédentes attestent de l'objectif visé dans le processus de réinstallation des populations qui était d'atténuer les impacts négatifs du déplacement sur la population concernée.

Effectivement, les premières années qui ont suivi la réinstallation des populations montrent que les conditions de vie des populations déplacées se sont nettement améliorées par rapport à ce qu'elles étaient précédemment<sup>23</sup>.

---

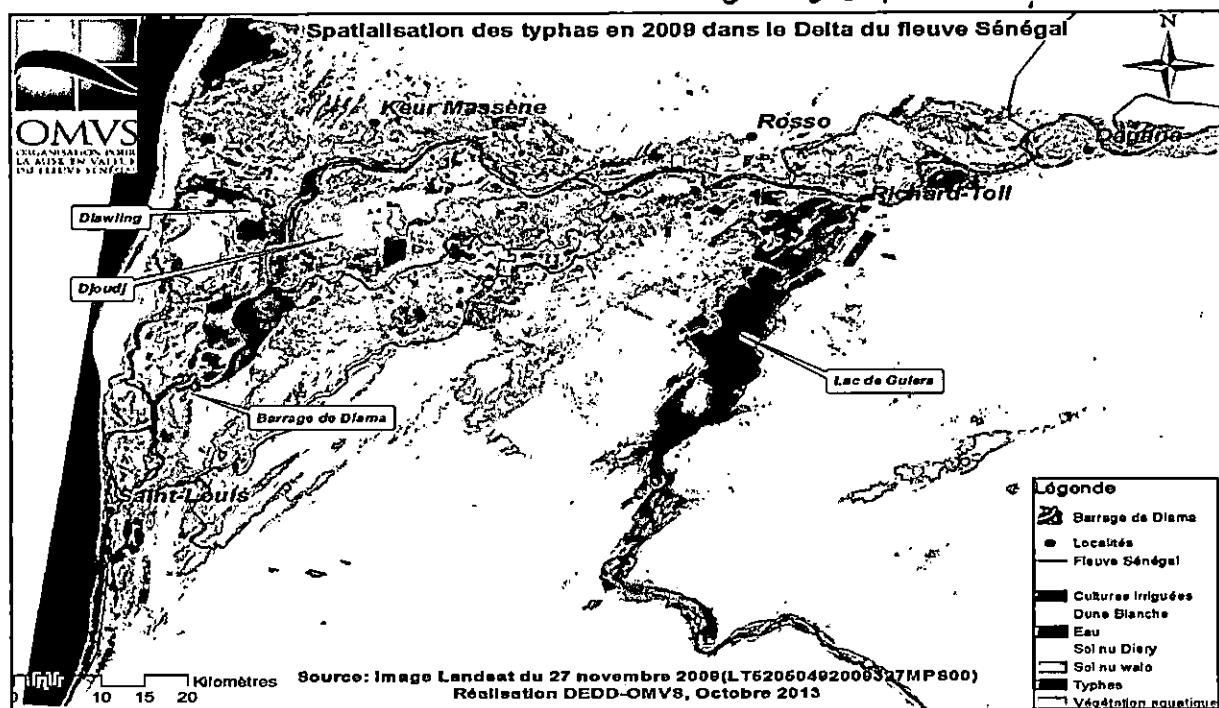
<sup>23</sup> Cf. Volet environnemental et social de Manantali, évaluation rétrospective, Y. FICATIER, M. NIASSE, AFD, 2008,69p.

14. Manquements de la responsabilité sociétale de l'OMVS dans le cadre de la construction de Manantali par rapport aux questions centrales de l'ISO 26 000

Le niveau d'appropriation par l'OMVS et ses autres partenaires de l'étude d'impact et du Plan d'action environnemental des années 1970 a été faible, alors que l'OMVS constitue le maître d'œuvre de l'élaboration du PASIE ;

Une insuffisance majeure du Plan d'action des années 1970 est qu'il n'a pas été un document opérationnel (aucun budget, aucunes priorités, et aucun détail n'a été donné sur les modalités de mise en œuvre de sanctions préconisées), beaucoup de sanctions proposées étant elles-mêmes des études additionnelles, alors que l'étude d'impact environnemental avait déjà été excessivement coûteuse.

La construction du barrage de Manantali mais également celui de DIAMA ont eu à engendrer des impacts environnementaux et sociaux (prolifération de plantes aquatiques envahissantes, dégradation des berges, prolifération de maladies hydriques animales et humaines, entre autres) qui perdurent encore de nos jours.



Ce qui montre un manquement notable par rapport à l'efficacité de l'EIE qui, bien que son objectif de cerner les conséquences environnementales de la mise en valeur du bassin ait été largement atteint, n'a pu, prévoir des incidences de grande envergure qui sont parfois manifestées immédiatement après la mise en service des barrages.

En outre, le plan d'action, proposé après l'EIE, et qui est la mise en œuvre de recommandations pour atténuer les impacts négatifs et optimiser ceux positifs, était trop théorique ; à cela s'ajoute le fait que l'OMVS et ses parties prenantes se le sont peu appropriés ce qui, a entraîné le fait qu'il n'y ait que peu de chances de connaître une mise en œuvre significative.

Pour ce qui est de la question centrale : « engagement sociétal », plusieurs manquements ont été notés comme la perte de cohésion inter-villageoise avec les déplacements de populations.

Sur les étapes (4)<sup>24</sup> nécessaires dans la séquence classique lors d'un processus de déplacement et de réinstallation, seules 2 ont été respectées par le PRM ((1) la phase de planification de la réinstallation et la réalisation (2) et la phase de transition).

Ceci s'explique par la théorie selon laquelle pendant la phase de transition dans leur nouveau site d'installation, les populations réinstallées sont peu ouvertes aux changements organisationnels et socio-politiques et à l'innovation technologique ; et, considérant que la période d'intervention du projet PRM serait de courte durée, l'USAID a eu à décider que le projet ne devrait pas avoir pour objet le développement économique mais devrait plutôt concernez les 2 premières étapes mentionnées plus haut.

En outre on peut noter la sous-évaluation des estimations en besoins en terre et ceux liés à l'élevage de même que la dynamique démographique qui a été insuffisamment prise en compte avec une surpopulation manifeste dans la zone de recasement.

<sup>24</sup> Cf. Les étapes classiques dans un processus de réinstallation sont : 1-phase de planification de la réinstallation et réalisation des premières infrastructures. 2- Phase de transition. 3- Phase de développement économique et social. 4- Phase de retrait de l'assistance du projet et incorporation dans le tissu économique régional.

Les populations déplacées n'ont pas été explicitement prises en compte dans le PASIE ce qui s'explique par le fait que l'OMVS n'a pas pris en charge de façon complète les effets à long terme de leur déplacement.

A cela l'on peut ajouter le problème lié aux pâturages avec les parcours initialement prévus pour le bétail qui sont désormais occupés par les terrains de culture. Ce qui se traduit par des multiplications des conflits entre agriculteurs et éleveurs, laquelle situation s'est aggravée par l'arrivée d'immigrants.

L'un des manquements les plus criards est le problème d'accès (exiguïté des terres) à la terre pour l'agriculture couplée à l'inexistence d'opportunités de revenus non agricoles ; il en est de même des sérieux problèmes de maintenance des équipements réalisés lors de la réinstallation.

#### 15. Perspectives d'amélioration de la responsabilité sociétale par rapport au barrage de Manantali.

Parallèlement à ses outils de gestion des eaux développés notamment dans le cadre du Programme d'Optimisation de la Gestion des Réservoirs (POGR) et à la mise en place de son Observatoire de l'Environnement (SOE) devenu DEDD, l'OMVS s'est doté d'un outil «d'appui à la gestion des eaux du fleuve Sénégal» sous forme d'un tableau de bord.

Ce tableau de bord sert à centraliser, organiser, synthétiser l'ensemble des données sur les ressources hydriques du fleuve et sur les usages qu'ils permettent, permettre la publication en temps réel ou légèrement différé de cette information synthétisée et son partage entre les principaux acteurs de la gestion, doter l'OMVS d'un outil capable d'effectuer des bilans besoins-ressources sur des scénarios de besoins, et d'apporter une véritable aide à la décision.

*Communication.*

Les impacts négatifs notés suite à la construction du barrage de Manantali mais également après celui de Diama laissent entrevoir des défis qui doivent être des perspectives d'amélioration de la responsabilité sociétale en matière d'aménagement hydroélectrique.

La mise sur pied de la Direction de l'Environnement et du Développement Durable de l'OMVS en 2010 est une politique de prise en compte des enjeux environnementaux et sociaux dans une perspective de développement durable.

Elle devrait toutefois, pour plus d'efficacité, se voir rattacher les projets de gestion intégrée des eaux du fleuve Sénégal comme le PGIRE (projet de gestion intégré des ressources en eau du fleuve Sénégal) afin qu'il puisse y avoir un monitoring des activités de suivi évaluation environnementale du bassin versant du fleuve à la fin du projet PGIRE.

L'expérience en matière de responsabilité sociétale dans l'aménagement hydroélectrique de Manantali doit conduire l'OMVS et ses parties prenantes à intégrer la RSE dans la stratégie de l'entreprise ; elle passe nécessairement par l'intégration des objectifs sur le plan environnemental et socialement responsables dans le processus de décision et de mise en œuvre des projets, notamment lorsqu'il s'agit de "grands projets".

En effet, par l'importance des fonds investis et par les bouleversements économiques, environnementaux et sociaux qu'ils entraînent dans la région de leur implantation, ils constituent des décisions clés consubstantielles à l'exercice de la responsabilité de l'entreprise et des autres promoteurs de projets hydroélectriques en cours et en perspective dans le bassin du fleuve.

Cela se résume à prendre en compte ce formidable outil de planification et d'aide à la décision de l'OMVS qu'est le SDAGE. Ce dernier répond à une foule de préoccupations (construire et maîtriser l'avenir du bassin du fleuve), et s'inscrit dans une démarche de conception, d'acquisition et d'internationalisation d'outils de planification et d'aide à la décision à court, moyen et long terme (horizon 2025) pour une gestion optimale de la ressource en eau<sup>25</sup>.

---

<sup>25</sup> Cf. M Mohamed Salem MERZOUG, Ancien Haut-Commissaire du Haut-Commissariat de l'OMVS.

Il faudrait en plus des études d'impact environnemental et social pour les aménagements hydroélectriques futurs et en cours à réaliser dans le bassin versant, intégrer les résultats et projections du SDAGE qui, permettront de fixer les tendances et d'apprécier les impacts positifs et négatifs des options d'aménagement du bassin et des choix de consigne de gestion des ouvrages<sup>26</sup>.

Elle met avant l'impérieuse nécessité de la prise en compte des aspects environnementaux sociaux, éthiques et économiques dans l'élaboration des activités et politiques des entreprises. Au vu du contexte environnemental social de la zone d'étude et en prenant en compte les impacts négatifs issus des aménagements passés (Diama et Manantali), l'Organisation pour la mise en valeur du fleuve Sénégal à travers l'aménagement des ouvrages de 3<sup>ème</sup> génération tel Koukoutamba, a intégré la dimension RSE pour limiter les impacts.

---

<sup>26</sup> Cf. Paquette SDAGE, OMVS, décembre 2012.

## **V. CONCLUSION ET PERSPECTIVES**

Face aux excès du capitalisme, le retour sur le devant de la scène de l'idée d'une Responsabilité sociale de l'entreprise vient rappeler que l'humanité est douée d'une conscience est morale.

Malgré la faible connaissance du concept dans beaucoup de pays africains, on note une attention portée par certaines parties prenantes aux effets des activités des entreprises et des interrogations sur la mondialisation économique qui a accru leur influence, développé les interdépendances et les craintes.

Cette stratégie de développement durable (qui renvoie à la RSE) s'articule autour d'acteurs et de parties prenantes avec des outils d'aide à la décision bien identifiés qui permettent aux bailleurs de fond d'effectuer des investissements socialement responsables.

Ce TER qui a porté sur la responsabilité sociétale de l'OMVS dans l'aménagement hydroélectrique de Manantali, nous a permis de voir ce qui a été fait par le Haut-commissariat par rapport aux questions centrales (environnement et engagement sociétal) de l'ISO 26000 sur la responsabilité sociétale.

Ceci nous a édifié sur les acquis et les manquements concernant l'EIES du barrage hydroélectrique et sur les normes très rigoureuses qui ont été suivies à l'époque et qui n'ont pas permis de prévoir les impacts négatifs survenus après les constructions du barrage de Manantali mais également celui de Diamra.

Il en est de même de « l'engagement sociétal » ou « communauté et développement » de l'OMVS par rapport au volet déplacement et réinstallation des populations lors de la construction de Manantali, qui malgré les manquements notés, notamment la question foncière, a connu un franc succès notamment avec la mise en œuvre des recommandations du PASIE (développement d'activités génératrices de revenus) de l'OMVS.

La Direction de l'Environnement et du Développement Durable de l'OMVS (DEDD) devrait au vu de ces acquis et ces manquements en matière de responsabilité sociétale lors de la construction de Manantali, pouvoir mettre en œuvre une démarche RSE notamment et la norme ISO 26000 et les 7 questions fondamentales qui ont comme vocation ultime à la contribution au développement durable.

Cette équipe doit travailler en collaboration étroite avec les autres services de l'entreprise, notamment la communication.

En outre, la structure devrait dans ses activités de suivi évaluation environnementale, s'engagée dans une démarche formalisée de responsabilité sociétale d'entreprise.

D'abord en interne avec la mise en place d'un système de management QHSE (Qualité Hygiène Sécurité Environnement) pour un respect des procédures du code du travail dans l'Organisation ; la DEDD devrait dans l'exécution des différents projets sous sa tutelle, à inclure dans les appels d'offres des clauses comme par exemple : la nécessité que le consultant ou le cabinet d'étude ait une certification environnementale (iso 14001), certification qualité iso (9001) et qu'il ait une politique de responsabilité sociétale avec un respect des directives de la norme iso 26000.

## Références bibliographiques :

- Code de gouvernance d'entreprise du Sénégal, ISA, 2011, 19p.
- Danone développement durable, stratégie et performance, 2011, 230 p.
- DNHE(1995), «Projet Réinstallation des populations de Manantali», Bamako.
- ERM (1995), «Projet Energie Manantali : Evaluation environnementale », Environnemental Ressources Management (ERM)/OMVS, Septembre
- Etude certification ISO 14001 afnor groupe, quelle performance réelle pour les entreprises, 2012,3p.
- ETCHEGOYEN Alain, «le sens du développement durable », Les Échos, 18 mars 2003
- Evaluation Régionale Stratégique : des options de développement hydroélectrique et des ressources en eau dans le bassin du fleuve Sénégal : Rapport d'évaluation régionale stratégique volume 1, 2013, OMVS, 469p.
- Groupement Manantali(1978), «Etude d'exécution du barrage et de l'usine hydroélectrique de Manantali» Rapport Final, Mission A.1.14 Recasement des populations, OMVS, Dakar.
- Groupement Manantali(1985), «Déboisement de la retenue de Manantali», Note No.8., OMVS, Dakar.
- ISO 26 000 la norme hors norme, n°15 2<sup>ème</sup> semestre 2010, p10.
- L'APPROCHE GLOBALE DE LA RSE, Stratégies Acteurs et leviers, Diané Abdoulaye, Ph.D, 63p.
- Le rôle de la responsabilité sociale de l'entreprise, Université de Caen, Mémoire Master, 2009.
- Livre vert de la Commission européenne relatif à la gouvernance d'entreprise Réaction de la CCI, Rapport de Madame Dominique DAMON, 7 juillet 2011, 15p.
- NIASSE, M. (1997), «Analyse diagnostique environnemental e transfrontalière du bassin du fleuve Sénégal-Projet FEM/Bassin du Fleuve Sénégal», OMVS, Dakar.
- Rapport de responsabilité d'entreprise 2006, 44 p.
- Roche International(2000), «Etude des ressources ichtyologiques du fleuve Sénégal Rapport final», OMVS-ACDI.
- Rio +20 Conférence des nations unies sur le développement durable, juin 2012, 60p.
- SECK, S.M. (1991), «Sur la dynamique de l'irrigation dans la vallée du fleuve Sénégal», in CROUSS, B., P. MATHIEU, et S.M. SECK, La vallée du fleuve Sénégal: Evaluations et perspectives d'une décennie d'aménagements, Karthala, Paris.
- SOE (2005), « Notes techniques de suivi-évaluation de l'état de l'environnement du bassin du fleuve Sénégal », OMVS/Observatoire de l'environnement, Dakar, Sénégal.

*Présentation  
à réviser*

- USAID(1987), «Evaluation de mi-parcours Projet réinstallation Manantali» – BECIS.
- Vision commune, rapport développement durable (SNC LAVALIN), 2011, 39 pages.
- WEC(2003), «Potentiel de développement intégré de l'énergie au plan régional en Afrique: document de travail», Conseil mondial de l'Energie ».

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Responsabilite-societale-des.html>

[http://fr.wikipedia.org/wiki/Responsabilit%C3%A9\\_sociale\\_des\\_entreprises](http://fr.wikipedia.org/wiki/Responsabilit%C3%A9_sociale_des_entreprises)

<http://www.forumsenesenegal.org/>

[http://www.uicn.fr/IMG/pdf/Communique\\_de\\_presse\\_Liste\\_rouge\\_mondiale\\_UICN\\_2012.pdf](http://www.uicn.fr/IMG/pdf/Communique_de_presse_Liste_rouge_mondiale_UICN_2012.pdf)

<http://www.formater.com/ressources/telechargement/politique/Le%20rapport%20Brundtland.pdf>

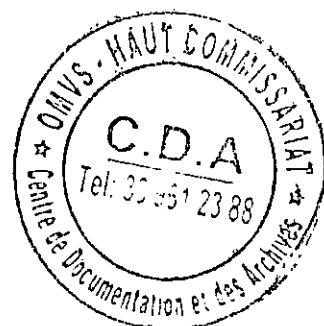
<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Responsabilite-societale-des.html>

[http://fr.wikipedia.org/wiki/Responsabilit%C3%A9\\_sociale\\_des\\_entreprises](http://fr.wikipedia.org/wiki/Responsabilit%C3%A9_sociale_des_entreprises)

<http://www.forumsenesenegal.org/>

[http://www.uicn.fr/IMG/pdf/Communique\\_de\\_presse\\_Liste\\_rouge\\_mondiale\\_UICN\\_2012.pdf](http://www.uicn.fr/IMG/pdf/Communique_de_presse_Liste_rouge_mondiale_UICN_2012.pdf)

<http://www.formater.com/ressources/telechargement/politique/Le%20rapport%20Brundtland.pdf>



**TITRE :** Responsabilité Sociétale et aménagement d'ouvrages hydroélectriques : Etude de cas de l'OMVS dans l'aménagement du barrage hydroélectrique de Manantali

**Nom du candidat :** Cheikh SARR

**Nature du mémoire :** Master 2 professionnel en Responsabilité Sociétale des Entreprises.

**Composition du jury :**

Président : Pr Bienvenu SAMBOU, Maître de conférences, directeur de l'Institut des Sciences de l'Environnement (ISE), Directeur de Mémoire : Pr Abdoulaye Sène, chargé d'enseignement (rapporteur), Examinateur : Henri Mathieu LÔ, Maître Assistant à l'ISE.

Avec ce titre suivant : *Responsabilité sociétale et aménagement hydroélectriques : étude de cas de l'OMVS dans l'aménagement du barrage hydroélectrique de Manantali*, ce mémoire de Master 2 professionnel se veut d'analyser la responsabilité sociétale d'une organisation interétatique (OMVS) en charge de la gestion intégrée des ressources eau dans un volet spécifique qu'est le développement de l'hydroélectricité. Ce mémoire traite particulièrement deux questions centrales de l'iso 26000 (**environnement, communautés et développement local**) qui permettent de voir ce qui a été fait par l'OMVS en matière de responsabilité sociétale dans l'aménagement du barrage hydroélectrique de Manantali.

L'introduction du thème d'étude suivie d'une présentation du cadre et du contexte de l'étude a donné à la partie méthodologique où il est détaillé la procédure (revue bibliographique, méthode d'analyse) à suivre pour réaliser le TER. Ensuite dans la troisième grand titre, nous avons procédé à la présentation générale et la genèse de la notion de responsabilité sociétale.

Dans la quatrième partie nous avons fait une présentation de l'OMVS dans le chapitre 3 (rappel historique, missions, objectifs, cadre institutionnel, politique RSE) et le chapitre 4 a permis d'étudier les exigences fixées par la norme ISO 26000 en matière d'aménagement hydroélectrique et de leur respect par l'OMVS.

Ensuite l'on a analysé les acquis et manquements notés dans la responsabilité sociétale de l'OMVS lors de la construction du barrage de Manantali par rapport aux questions centrales de l'ISO 26000 (**environnement communautés et développement local**) et, des perspectives d'amélioration de la responsabilité sociétale concernant la politique hydroélectrique en particulier et la gestion des ressources en eau du bassin du fleuve en général.

**Mots clés :** RSE, OMVS, Développement durable, environnement, eau, hydroélectricité, barrages, aménagements, développement local